

"Source : 18^e rapport annuel, 1988-1989, Commission de réforme du droit du Canada, 1989. Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2011."



Commission de réforme du droit
du Canada

Law Reform Commission
of Canada

1 9 8 8 • 1 9 8 9

*18^e
rapport
annuel*

Canada

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

DIX-HUITIÈME
RAPPORT
ANNUEL

1 9 8 8 • 1 9 8 9

On peut obtenir ce document gratuitement en
écrivaint à :

Commission de réforme du droit du Canada
130, rue Albert, 7^e étage
Ottawa, Canada
K1A 0L6
ou
Bureau 310
Place du Canada
Montréal (Québec)
H3B 2N2

© Commission de réforme du droit du Canada 1989
N° de catalogue J31-1989
ISBN 0-662-57301-3

1 9 8 8 • 1 9 8 9

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

Ottawa

L'honorable A. Kim Campbell,
c.p., députée
Ministre de la Justice
Ottawa, Canada

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, j'ai l'honneur de vous présenter le dix-huitième rapport annuel de la Commission de réforme du droit du Canada pour la période du 1^{er} juin 1988 au 31 mai 1989.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.



Allen M. Linden
Président
Commission de réforme du droit
du Canada

TABLE DES MATIÈRES

Les points saillants	1
À l'attaque d'un problème épineux	4
La composition et l'activité de la Commission	7
Son mandat	7
Ses réalisations	7
L'équipe actuelle	7
L'influence de la Commission sur la réforme du droit	9
La recherche juridique	9
L'éducation du public	9
La consultation des jeunes Canadiens	12
La jurisprudence	15
La modification de certaines pratiques	17
La législation	17
Les publications	18
Les rapports au Parlement	18
Les documents de travail	18
Les documents d'étude	19
Les travaux en cours	21
La Section de recherche en droit pénal substantiel	21
La Section de recherche en procédure pénale	21
La Section de recherche sur la protection de la vie	22
La Section de recherche en droit administratif	23
Les droits de la personne	25
Les consultations	26
Les consultations permanentes	26
Les assemblées publiques	28
Les consultations spéciales	28
La coopération avec d'autres organismes, associations et institutions	30
L'administration	31
Les visiteurs	33
Annexes	34

LES POINTS SAILLANTS

LES PUBLICATIONS

LES CRIMES CONTRE LE FŒTUS 18

Le document de travail n° 58 recommande la création d'une nouvelle infraction réprimant le «fait de détruire un fœtus ou de lui causer un préjudice corporel». L'avortement légal constituerait une exception. Jusqu'à la vingt-deuxième semaine de la grossesse, l'avortement autorisé par un médecin serait permis pour protéger la santé physique et psychologique de la mère. Après vingt-deux semaines, la grossesse ne pourrait être interrompue que pour sauver la vie de la mère ou la protéger contre un préjudice corporel grave. Pour l'essentiel, cette approche reconnaît à la fois l'autonomie de la mère et la nécessité de protéger le fœtus, sans que cette reconnaissance n'entraîne pour autant la suppression arbitraire des droits de l'un au bénéfice de l'autre. Une solution de rechange qui consiste à diviser le développement du fœtus en trois stades est également présentée. Le document de travail comporte aussi une dissidence.

POUR UNE COUR CRIMINELLE UNIFIÉE 19

Le document de travail n° 59 propose la création dans toutes les provinces d'une juridiction unique qui aurait compétence exclusive pour juger tous les crimes. Les juges de cette nouvelle cour criminelle pourraient être nommés par le gouverneur général conformément à la *Loi constitutionnelle de 1867* ou cette dernière pourrait être modifiée de façon à habiliter les provinces et les territoires à nommer des juges à la cour criminelle.

LES MESURES ASSURANT LA COMPARUTION, LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE ET LA DÉTENTION AVANT LE PROCÈS 18

Par quels moyens la police ou les tribunaux devraient-ils contraindre à comparaître prévenus et témoins? Dans quelles circonstances la police ou les tribunaux devraient-ils accorder la «mise en liberté provisoire»? Quand devraient-ils plutôt imposer la détention avant le procès? Voilà seulement quelques-unes des questions examinées dans le document de travail n° 57.

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION AU CANADA 19

En ce qui concerne la lutte antipollution, l'approche administrative — recours à un système de permis pour limiter les émissions, et poursuites en cas d'infraction — constitue le moyen le plus efficace et le plus utile pour réprimer les activités néfastes pour l'environnement. C'est la thèse soutenue dans le document d'étude intitulé *La lutte contre la pollution au Canada*.

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

LA MISE EN ŒUVRE

DÉCISIONS JUDICIAIRES IMPORTANTES

15

Les publications de la Commission et ses recommandations ont été citées dans vingt-trois jugements, dont quatre arrêts rendus par la Cour suprême du Canada (*Holmes c. La Reine*, *Corbett c. La Reine*, *R. c. Higgins* et *R. c. Dymont*).

PERSONNES ET ÉVÉNEMENTS

NOMINATION D'UN NOUVEAU COORDONNATEUR DE SECTION DE RECHERCHE

8

M^e Burleigh Trevor-Deutsch a été nommé coordonnateur de la Section de recherche sur la protection de la vie.

DÎNER DE LA JOURNÉE DU DROIT 10

Assistaient à titre d'invités d'honneur au dîner organisé par la Commission, en collaboration avec l'Association du Barreau canadien, le ministre de la Justice, M. Doug Lewis, et M. Keith Spicer, alors rédacteur en chef du *Ottawa Citizen*.

PRIX « BALANCE DE LA JUSTICE » 11

Trois prix «Balance de la justice» et deux mentions ont été attribués à cinq éminents journalistes (presse écrite, radio et télévision) pour leur travail remarquable.

ASSEMBLÉES PUBLIQUES À ST. JOHN'S ET À VICTORIA 28

Des assemblées publiques parrainées par la Commission, de concert avec des organismes locaux d'information juridique, ont réuni plus de 125 personnes à St. John's et plus de 250 personnes à Victoria. Les participants ont débattu des nouvelles infractions à insérer au *Code criminel*. Parmi les sujets abordés, signalons la pollution de l'environnement, la mise en danger et l'intoxication criminelle.

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

***SYMPOSIUM DE L'ASSOCIATION
CANADIENNE DES PROFESSEURS
DE DROIT SUR LE RAPPORT N° 31 28***

Du 14 au 16 octobre 1988, un groupe d'éminents professeurs de droit pénal, membres de l'Association canadienne des professeurs de droit, se sont réunis pour présenter des documents et échanger leurs idées sur le rapport n° 31 : *Pour une nouvelle codification du droit pénal*. Les textes présentés à cette occasion doivent être publiés dans le *Queen's Law Journal* à l'automne 1989.

***RÉFORME EN MATIÈRE DE
DÉTERMINATION DE LA PEINE 30***

La Commission a participé à une conférence internationale, parrainée par la Société pour la réforme du droit pénal, sur le thème suivant : la réforme des règles de la détermination de la peine, la libération conditionnelle et la mise en liberté anticipée. Le discours-programme de la conférence, qui a eu lieu à Ottawa, a été prononcé par le juge en chef du Canada, M. le juge Brian Dickson.

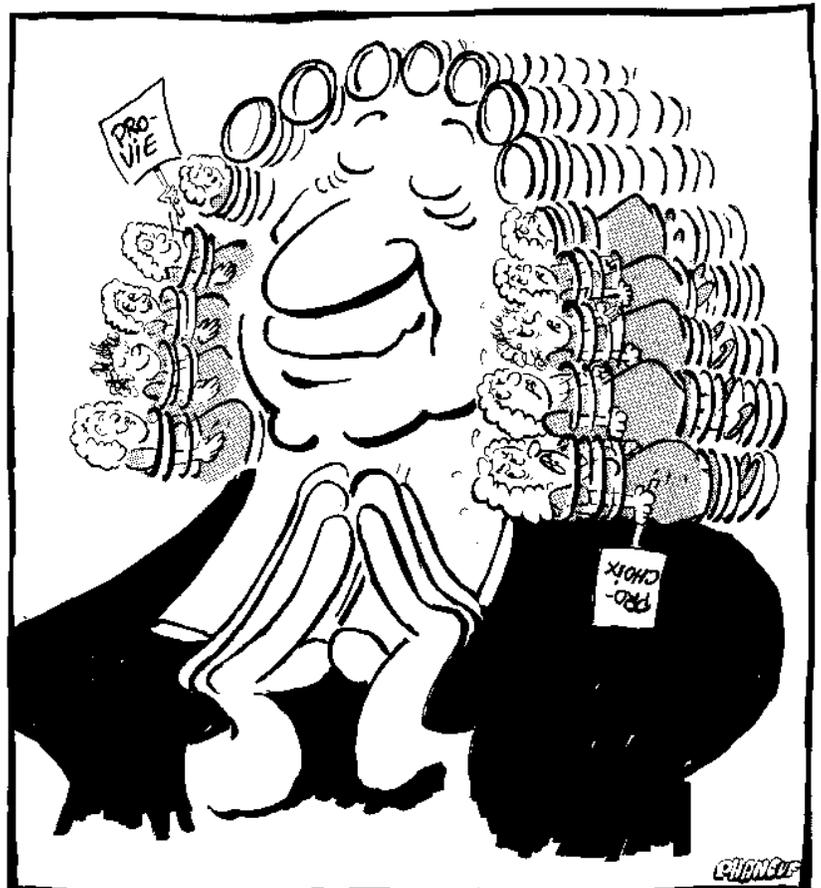
Commission
de
réforme
du droit
du Canada

À L'ATTAQUE D'UN PROBLÈME ÉPINEUX

Soulevant les passions, le débat actuel sur l'avortement suscite l'une des plus vives controverses dans notre société. Il y a polarisation des opinions, chaque camp défendant avec conviction et ferveur son point de vue. L'un croit que la vie humaine commence à la conception et que cette vie doit absolument être protégée, quelles que soient les circonstances. L'autre estime que la femme a le droit de disposer de sa propre vie et de son corps, et notamment de décider si elle veut ou non porter un enfant.

Pendant presque vingt ans, le débat sur l'avortement a été centré sur l'article 251 du *Code criminel*. Toutefois, le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *R. c. Morgentaler*, a conclu à la nullité de l'article 251 en raison de son incompatibilité avec les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Au moment même où se créait ce vide législatif, la Commission achevait une étude spéciale de quatre ans sur le statut juridique du fœtus, et notamment sur la question de l'avortement. Cette mission avait été confiée à un groupe de travail (quatre hommes et quatre femmes) constitué de spécialistes des domaines de la biologie, de la philosophie, de la sociologie et du droit. Des membres de la profession médicale et d'autres professions et groupes ont également été consultés de façon suivie. Les membres du groupe de travail se sont efforcés de faire abstraction de leurs propres convictions morales afin de mieux collaborer à l'élaboration d'objectifs d'intérêt public qui soient susceptibles d'assurer le bien commun.

En 1986, le groupe de travail a publié un document de consultation global intitulé *La réforme en matière d'avortement : les solutions possibles*. Des centaines d'exemplaires ont été expédiés à des groupes, hôpitaux, médecins et autres personnes intéressées afin de recueillir leurs



Reproduit avec l'autorisation de Jean-Marc Phaneuf, caricaturiste au *Devoir*

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

commentaires. De même, la Commission a tenu des consultations officielles avec les représentants des procureurs généraux fédéral et provinciaux, des membres éminents de la magistrature canadienne, des avocats criminalistes réputés et des spécialistes du milieu universitaire. Les commentaires, les critiques et les propositions recueillis au cours de ces consultations ont aidé la Commission à élaborer sa position sur l'avortement.

Cette position a été reprise intégralement dans les recommandations faites par la Commission sur le statut juridique du fœtus. Celles-ci ont été publiées dans le document de travail n° 58 intitulé *Les crimes contre le fœtus*. Dans ce document, qui a paru le 23 février 1989, la Commission propose l'adjonction au *Code criminel* d'un chapitre distinct consacré à tous les types de préjudices causés de manière injustifiée au fœtus. Plus précisément, le Code prévoirait une nouvelle infraction de portée générale consistant à «détruire un fœtus ou à lui causer un préjudice corporel». Cette infraction serait libellée comme suit : «Commet un crime quiconque, a) à dessein, par témérité ou par négligence cause la destruction d'un fœtus ou lui cause un préjudice corporel grave; b) étant une femme enceinte, cause à dessein la destruction de son fœtus ou lui cause délibérément un préjudice grave, par une action quelconque ou en omettant de prendre des dispositions raisonnables pour avoir de l'aide à l'accouchement». Toutefois, cette disposition ne s'appliquerait pas aux personnes qui pratiquent des avortements légaux.

En formulant son projet législatif sur l'avortement légal, la Commission a tenté de respecter la liberté de reproduction et l'autonomie de la mère, tout en accordant au fœtus une reconnaissance, un respect et une protection s'intensifiant au fur et à mesure de son développement. La solution proposée par la Commission repose sur la reconnaissance tant de l'autonomie maternelle que de la nécessité de

protéger le fœtus, sans faire primer de façon arbitraire un droit plutôt que l'autre. S'efforçant de les concilier, la Commission a cherché à proposer un régime non seulement équitable et juste, mais encore satisfaisant sur le plan constitutionnel.

La Commission a recommandé l'adoption d'une solution fondée sur la division de la grossesse en deux stades. Jusqu'à la vingt-deuxième semaine, l'avortement serait permis lorsqu'il est autorisé par un médecin pour protéger la santé physique et psychologique de la mère. Après vingt-deux semaines, selon l'idée voulant que le fœtus mérite une protection plus grande à mesure qu'il se développe, la grossesse ne pourrait être interrompue que s'il s'agit de sauver la vie de la mère ou de la protéger contre des lésions graves. L'avortement serait également autorisé à tous les stades lorsque le fœtus est atteint d'une malformation fatale d'une telle gravité qu'on pourrait légitimement renoncer à tout traitement médical à la naissance de l'enfant.

Selon un point de vue minoritaire au sein de la Commission, il y aurait lieu de diviser la grossesse en trois stades. Cette position, qui reprend la recommandation faite par le groupe de travail spécial, est conforme aux idées exprimées par M^{me} la juge Wilson dans l'arrêt *Morgentaler*. Au cours de la première phase (jusqu'à la douzième semaine), l'avortement serait considéré comme une affaire privée concernant uniquement la femme enceinte et son médecin. Le deuxième stade (de la douzième à la vingt-deuxième semaine) correspondrait à la première phase de la solution fondée sur la reconnaissance de deux stades.

L'un des commissaires n'a pu souscrire au régime proposé. Selon lui, l'avortement ne devrait être autorisé que lorsque la poursuite de la grossesse est susceptible de mettre en danger la vie de la mère ou de menacer sa santé de façon grave et

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

substantielle, et qu'il n'y a aucun autre traitement médical connu et efficace.

L'accueil réservé à la proposition de la Commission a été prodigieux. Aucun autre de ses documents n'a suscité autant l'intérêt des médias. Outre le temps d'antenne (deux heures et trente minutes de télévision et sept heures de radio), plus de 200 articles de journaux, dont 48 éditoriaux, y ont été consacrés.

Jean-Claude Leclerc du *Devoir* a fait le commentaire suivant : «La Commission de réforme du droit, comme il fallait s'y attendre d'un organisme trop fortement juridique, n'a pu trouver de solution au dilemme de l'avortement [. . .] Par contre, le rapport contient assez d'éléments juridiques pour voir que la protection législative de la vie humaine fait de grands progrès dans un sens qui paraît assez favorable à l'enfant non encore né [. . .] À tout prendre, une loi sur l'avortement inspirée du rapport de la Commission ne paraît pas impossible à concevoir ni à réaliser» (23 février 1989).

L'observation suivante a été relevée dans le *Ottawa Citizen* : «Le rapport de la Commission de réforme du droit fédérale rappelle agréablement qu'il y a encore des esprits logiques en ce bas monde. [. . .] Le rapport de l'influente Commission contient des propositions sensées. [. . .] Elle offre un compromis équitable entre la thèse des adversaires de l'avortement et celle des partisans du libre choix. S'il est nécessaire de légiférer sur cette question — beaucoup soutiennent le contraire — le document constitue un bon point de départ pour reprendre le débat» (24 février 1989).

Signalons le passage suivant tiré d'un article paru dans le *Globe and Mail* : «Bien que la recommandation n'ait pas réussi à satisfaire les tenants des

positions extrêmes — aucun principe ne le pourrait — elle aborde les préoccupations des deux camps. La femme peut obtenir un avortement pendant les premiers stades de la grossesse, alors que le fœtus jouit d'une plus grande protection par la suite. C'est un compromis que la plupart des Canadiens jugeront probablement acceptable» (25 février 1989). On trouve dans le *Star Phoenix* de Saskatoon le commentaire suivant : «Les recommandations faites par la Commission de réforme du droit du Canada, il y a tout juste quelques semaines, constituent le meilleur canevas sur lequel puisse travailler le législateur» (11 mars 1989). Dans le *Medicine Hat News*, on trouve l'observation suivante : «Un texte législatif inspiré des suggestions faites par la Commission représenterait une position à mi-chemin entre deux conceptions extrêmes, et refléterait l'opinion de la majorité des Canadiens» (10 mars 1989).

La Commission n'ignore pas que la solution parfaite qui conviendrait à tout le monde n'existe pas. La Commission cherchait un compromis pratique, une solution qui soit équitable, juste et rationnelle, tout en étant applicable et acceptable pour la majorité des Canadiens. Nous estimons que les recommandations formulées dans le document de travail n° 58 ont atteint ces objectifs.

L'avalanche de causes entendues par les tribunaux au cours de l'été 1989 montre que l'absence de balises législatives peut être source de confusion et susciter des litiges, ce qui est coûteux tant sur le plan humain que sur le plan financier. On s'attend à ce que le Parlement adopte une loi sur cette question à l'automne. Selon nous, le législateur pourrait se servir du document de travail n° 58, modifié au besoin, comme d'une base solide pour rédiger une loi judicieuse sur le plan constitutionnel qui soit acceptable pour la majorité des Canadiens.

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

LA COMPOSITION ET L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

Son mandat

Le mandat de la Commission de réforme du droit du Canada est large. Aux termes de la *Loi sur la Commission de réforme du droit* (1971), la Commission est un organisme permanent et indépendant, créé pour étudier d'une façon permanente les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, les moderniser et les réformer. Elle doit développer de nouvelles approches et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne. Elle est également tenue de formuler des propositions de réforme reflétant «les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil».

Ses réalisations

Dix-huit ans après la création de la Commission, nous sommes très fiers du travail accompli. Nous avons publié 32 rapports au Parlement, 59 documents de travail, 73 documents d'étude, sans compter plus de 175 documents d'étude non publiés. Nous avons également contribué à la publication de plus de 150 monographies et articles. Environ 1,6 million d'exemplaires de nos publications ont été distribués.

Au fil des ans, la Commission a tenté d'allier pragmatisme et idéalisme parce qu'une réforme du droit se doit d'être judicieuse tant sur le plan pratique que sur le plan théorique. La Commission vise à promouvoir des règles de droit qui soient modernes, fondées sur des principes, rationnelles, complètes, égalitaires et facilement compréhensibles aussi bien par les citoyens ordinaires que par les avocats et les juges. Nous nous efforçons dans la mesure du possible d'appuyer nos travaux sur des recherches empiriques et nous tentons de

formuler des règles de droit codifiées conformément au principe de la légalité, ce qui évitera les équivoques et rendra ces règles plus accessibles au public en général.

Bien que beaucoup d'énergie ait été appliquée à la production d'un code pénal canadien moderne, la Commission a également fait figure de chef de file lorsqu'il s'est agi de reconnaître les phénomènes qui se font jour dans la société contemporaine et qui intéressent le droit fédéral. À cette fin, nous avons étudié en profondeur les domaines de la preuve, du droit de la famille, du droit administratif, du droit de l'environnement, ainsi que les questions médico-légales, notamment les critères de détermination de la mort, l'euthanasie, la stérilisation, la modification du comportement et, plus récemment, les questions relatives au statut juridique du fœtus.

Bien que la Commission ait réussi au cours des ans à faire modifier un bon nombre de textes législatifs, à changer des attitudes et des pratiques administratives et juridiques, à aider les juges à prendre des décisions, à stimuler la recherche et à faire l'éducation du public sur des questions importantes au point de vue juridique, il reste cependant beaucoup à faire. Dans ce but, la Commission s'emploie à élaborer un nouveau programme de recherche à la fois utile et pratique et qui répond aux questions fondamentales que pose la société moderne pour le droit.

L'équipe actuelle

Trois éminents commissaires épaulent le président Linden et le vice-président Létourneau dans l'accomplissement de la mission de la Commission : M^e Joseph Maingot, c.r., ancien conseiller parlementaire et greffier à la Chambre

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

des communes, était, avec le vice-président, responsable de la Section de recherche en procédure pénale jusqu'à la fin de son mandat en avril 1989; M^e John Frecker, avocat de St. John's (Terre-Neuve) et commissaire responsable de la Section de recherche en droit administratif; M^{me} la juge Michèle Rivet, de la Cour du Québec, est responsable de la Section de recherche sur la protection de la vie dont les bureaux sont à Montréal.

Les commissaires sont appuyés par quatre coordonnateurs de section de recherche. Il s'agit de M. Patrick Fitzgerald (Section de recherche en droit pénal substantiel), M^e Stanley A. Cohen (Section de recherche en procédure pénale), M. Patrick Robardet (Section de recherche en droit administratif) et M^e Burleigh Trevor-Deutsch (Section de recherche sur la protection de la vie). M^e Trevor-Deutsch s'est joint à la Commission en juillet 1988. Titulaire d'un doctorat en écologie des vertébrés et d'un baccalauréat en droit, il s'intéresse tout particulièrement au droit administratif et au droit de la protection de l'environnement. Il a enseigné aux départements de biologie de l'Université McGill et de l'Université Laurentienne. Il a été conseiller de la Commission des Indiens de l'Ontario, et agent de recherche juridique pour le Bureau du légiste et conseiller parlementaire, Chambre des communes; de 1978 à 1981, il a livré un commentaire scientifique hebdomadaire souscrit et diffusé sur le réseau national de la radio anglaise de Radio-Canada.

M^e Joyce Miller, membre du Barreau de l'Ontario, agit à titre d'adjointe spéciale au président.



M^e Burleigh Trevor-Deutsch, coordonnateur, Section de recherche sur la protection de la vie

L'INFLUENCE DE LA COMMISSION SUR LA RÉFORME DU DROIT

L'influence de la Commission se fait sentir dans de nombreux domaines différents. Par ses recherches en profondeur et la publication de ses travaux, elle fait avancer la science juridique, elle informe le public sur le système juridique et sur la justice, elle influence les avocats qui prêtent leur concours aux tribunaux pour orienter le droit vers de nouvelles voies, elle influe sur les pratiques et elle favorise la réforme législative.

La recherche juridique

La recherche constitue l'activité la plus importante de la Commission. Avant d'être en mesure de faire des recommandations au Parlement, la Commission doit étudier les origines et les buts des règles actuelles, en découvrir et en analyser les défauts, puis déterminer comment changer la loi pour le mieux.

Lorsque les travaux de recherche et d'analyse sont terminés, des recommandations accompagnées de commentaires sont publiées sous la forme de rapports au Parlement, de documents de travail et de documents d'étude (voir annexes A, B, C). La publication et la diffusion de ces travaux entraînent une autre conséquence importante : elles incitent les juristes canadiens à poursuivre leurs recherches et à publier dans les domaines nécessitant une réforme. Les travaux de la Commission font ainsi l'objet d'une analyse critique objective. De nombreux articles ont été écrits sur la Commission, son historique, son rôle, sa philosophie et ses recommandations (voir annexe F). Tous ces travaux spécialisés viennent stimuler la réflexion sur la réforme du

droit, contribuent à mieux faire comprendre les enjeux et favorisent la prise de mesures concrètes en vue de la mise en œuvre officielle, ou officieuse, des recommandations de la Commission.

L'excellence des travaux de recherche effectués par la Commission est reconnue par tous. Récipiendaire du prix Archambault-Fauteux en 1984 pour sa contribution à la recherche juridique, la Commission a réussi à faire connaître la qualité de ses travaux tant au Canada qu'à l'étranger. En effet, ceux-ci jouissent d'une excellente réputation internationale et de tous les coins du monde, on nous demande nos publications. Certains de nos travaux ont été traduits. Les juristes de nombreux pays se sont appuyés sur nos travaux, les ont loués ou critiqués dans leurs revues de droit nationales. La Commission a donc joué un rôle de premier plan dans la diffusion des recherches des juristes canadiens à l'étranger.

En plus de stimuler la recherche juridique, la Commission fournit une excellente formation à de jeunes juristes frais émoulus des facultés de droit. En retour, ceux-ci apportent à la Commission leur énergie, leur enthousiasme, leur travail acharné et de solides connaissances juridiques. Après avoir quitté la Commission, bon nombre des chargés de recherche ont continué de s'intéresser à la science juridique et sont devenus professeurs de droit, avocats au service de l'État ou praticiens œuvrant dans les secteurs en plein essor du droit. Sur le plan national et sur le plan international, la

Commission a contribué, grâce à ses travaux de recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'une conception toute canadienne de la science juridique.

L'éducation du public

L'établissement d'un dialogue avec le public est l'un des principaux objectifs poursuivis par la Commission dans la recherche de meilleures règles de droit. La Commission veut savoir ce que les citoyens pensent des lois actuelles et ce qu'il faudrait faire pour les améliorer selon eux. Elle doit s'assurer que ses recommandations peuvent répondre à leurs préoccupations.

La Commission poursuit ce dialogue de diverses façons. La tenue de réunions publiques informelles en est une. Cette année, la Commission a organisé deux rencontres de ce type, l'une à St. John's (Terre-Neuve), l'autre à Victoria (Colombie-Britannique).

L'assemblée de St. John's, qui a été organisée en collaboration avec la *Public Legal Information Association of Newfoundland*, a réuni plus de cent vingt-cinq personnes pour discuter du nouveau code pénal proposé par la Commission. Parmi les thèmes abordés, citons le châtiment corporel, la mise en danger, la pollution de l'environnement et l'intoxication criminelle. La Commission, avec le concours de la *Law Centre Association of Victoria*, a tenu une réunion semblable à Victoria. Plus de deux

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

cent cinquante personnes ont assisté à cette assemblée qui s'est révélée aussi animée et stimulante que celle de St. John's.

La Commission suscite aussi la participation du public grâce à la distribution gratuite de toutes ses publications. Le public est invité à commenter les recommandations faites par la Commission. Ces réponses sont consignées et la Commission en tient compte dans la rédaction de ses recommandations finales au Parlement.

Cette année, la Commission a reçu plus de 28 000 demandes de documents, et elle a distribué plus de 50 000 exemplaires gratuits de ses publications, ce qui porte le total des documents distribués à 1,6 million d'exemplaires.

La Commission entre aussi en contact avec le public en installant un kiosque d'information à l'occasion de diverses conférences. Cette année, la Commission a participé au 10^e Salon du livre de l'Estrie, à la 5^e Conférence annuelle des tribunaux administratifs canadiens et au 18^e Salon international du livre de Québec. Parfois, en collaboration avec différents organismes, de la documentation sur la réforme du droit est insérée dans les dossiers des participants comme ce fut le cas cette année au Congrès national sur l'accès à la justice civile.

Les publications de la Commission servent également de documents de référence pour les écoles secondaires, les universités et les facultés de droit. Les écoles de police qui forment les futurs agents de la paix utilisent également nos publications, en particulier les documents sur les pouvoirs de la police.



M. Doug Lewis, ministre de la Justice et procureur général du Canada

En 1983, l'Association du Barreau canadien a décidé de faire du 17 avril la «Journée du droit», pour commémorer l'entrée en vigueur de la Charte. Elle entend ainsi sensibiliser davantage les Canadiens au droit en les renseignant sur le fonctionnement de notre système juridique et la réforme du droit. Pour sa part, la Commission organise chaque année à Ottawa, en collaboration avec l'Association du Barreau canadien, le dîner annuel de la Journée du droit auquel est convié le grand public afin de rencontrer les juristes et discuter avec ceux-ci. Cette année, plus de trois cents personnes ont pris part au dîner qui a été donné au Château Laurier à Ottawa.

Le ministre de la Justice, M. Doug Lewis, était le conférencier principal au dîner annuel de la Journée du droit cette année, et M. Keith Spicer, alors rédacteur en chef du *Ottawa Citizen*, a remis le prix «Balance de la justice», décerné pour la quatrième année. Ce concours est parrainé par l'Association du Barreau canadien et la Commission de réforme du droit du Canada. Peuvent y participer tous les journaux, revues, stations de radio et de télévision, services de dépêche et agences de presse canadiens, ainsi que les journalistes qui y travaillent. Le concours vise à récompenser les reportages qui contribuent à mieux faire comprendre les valeurs inhérentes au système juridique et judiciaire canadien.

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

Les récipiendaires du prix «Balance de la justice» pour 1989 sont : Kirk Makin du *Globe and Mail* pour une série de reportages en profondeur intitulée «Melvin Stanton Aftermath», et consacrée au système correctionnel canadien et à la remise en liberté; le réseau CTV a remporté le prix dans la catégorie télévision pour l'émission «Prime Target», de la série W-5, qui portait sur une affaire criminelle controversée reposant sur le témoignage d'une victime handicapée mentale; l'émission «Ideas» de la radio de Radio-Canada a reçu le troisième prix pour la diffusion du reportage «The People's Charter», où l'on examinait l'incidence de la *Charte canadienne des droits et libertés* sur la société et le droit canadiens.

Une mention a également été décernée à Anne Kershaw du *Whig-Standard* pour son article intitulé *Law School Confidential* qui mettait en lumière le débat sur le sexisme et le racisme à la faculté de droit de l'université Queen. La station de radio C100 FM de Halifax a aussi reçu une mention pour l'émission «Justice Behind Closed Doors», consacrée au marchandage de plaidoyers.



De gauche à droite : John Cahill, CFRA; Genevieve Wescott, W5; Dawna Trebiez, W5; Renée Pellerin, SRC; Bernie Lucht, SRC; Kirk Makin, *The Globe and Mail*; Anne Kershaw, *Kingston Whig-Standard*.

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

La consultation des jeunes Canadiens

Pendant les mois d'octobre et de novembre, un projet spécial a été mis en œuvre en vue de recueillir les commentaires des jeunes Canadiens sur le nouveau code pénal proposé par la Commission. Le projet visait à mieux faire comprendre notre système de justice pénale aux étudiants du niveau secondaire. Une brochure intitulée *Un nouveau code pénal canadien?*, un questionnaire et un vidéo ont été offerts aux écoles secondaires et aux universités canadiennes. Le matériel a été conçu pour informer les jeunes Canadiens et les encourager à prendre part au débat et à faire connaître leurs opinions.

Plus de 3 700 écoles ont été contactées. De ce nombre, 575 établissements ont demandé un total de 37 409 brochures, 32 442 questionnaires et 653 vidéos.

La Commission a été très encouragée par l'accueil enthousiaste réservé à son questionnaire. On trouvera la compilation des réponses des 6 031 étudiants et professeurs sondés dans les pages qui suivent. Leurs commentaires se sont avérés non seulement intéressants mais précieux. Le programme a connu un tel succès que la Commission prévoit continuer ce type de consultation.

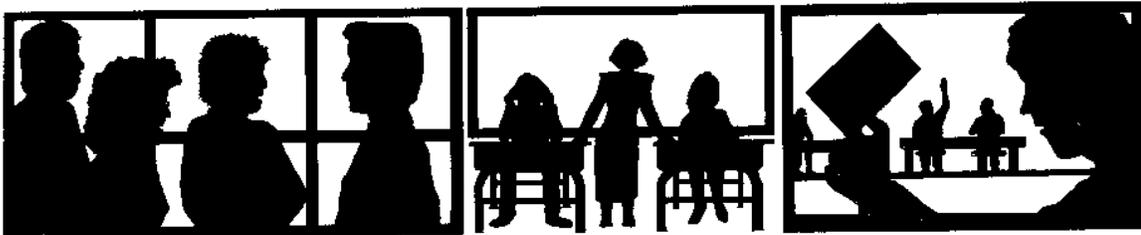


*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

QUESTIONNAIRE

Nous aimerions connaître votre opinion. Veuillez indiquer si vous êtes d'accord ou non avec les propositions suivantes :

	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	PAS D'OPINION
1. Le Canada a besoin d'un nouveau code pénal. Que vous soyez ou non d'accord avec cette première proposition, auriez-vous l'obligance d'indiquer votre opinion sur celles qui suivent?	5 715	215	101
2. Le punition corporelle ne devrait être autorisée à l'école qu'AVEC le consentement des parents.	3 269	2 733	38
3. Les personnes qui commettent un crime, qu'elles aient été ivres ou non au moment de ce crime, devraient encourir la même responsabilité en vertu du <i>Code criminel</i> .	4 706	1 296	29
4. Êtes-vous ou non d'accord avec les modifications proposées par la Commission de réforme du droit dans les domaines suivants :			
a) l'homicide?	4 982	948	101
b) les crimes contre les animaux?	5 454	540	37
5. Les cinq formes d'outrage au tribunal en common law devraient être codifiées.	5 061	838	132
6. Quiconque met en danger la vie d'autrui par son inaction devrait engager sa responsabilité pénale, même si son inaction ne cause aucun préjudice.	5 364	625	42
7. Quiconque ne prend pas des mesures raisonnables afin de porter secours à une personne en danger alors qu'il pourrait le faire sans s'exposer à un danger devrait être poursuivi en vertu du droit pénal.	4 960	1 022	49
8. Le <i>Code criminel</i> devrait prévoir une peine spécifique pour les trafiquants de biens volés.	5 308	690	33
9. En plus des lois provinciales et fédérales sur la protection de l'environnement, le <i>Code criminel</i> devrait permettre que les actes de pollution graves fassent l'objet de poursuites pénales.	5 637	357	25
10. Au lieu d'avoir une foule d'articles pour créer des formes aggravées d'infractions ou d'assortir chaque infraction de circonstances aggravantes, le <i>Code criminel</i> devrait contenir une seule disposition applicable à tous les crimes contre la sécurité et la liberté personnelles, sauf à l'homicide.	4 635	1 294	102
11. Certains crimes archaïques comme le duel, le ski nautique pratiqué la nuit et le vol d'huîtres ne devraient plus figurer au <i>Code criminel</i> .	5 086	911	34



*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

Quelques commentaires. . .

«Ce nouveau *Code criminel* est excellent. Les vieilles infractions sont écartées, et les infractions modernes sont formulées avec plus de netteté. Je crois que cela fonctionnera très bien.» (Étudiant)

«Il était temps qu'on s'attaque sérieusement à la modernisation du *Code criminel*.» (Étudiant)

«De manière générale, je m'inquiète du temps qu'il faut pour réviser le *Code criminel*. Nous avons besoin d'un code que tout le monde peut comprendre, et tout le monde n'est pas avocat ou juge. Pour pouvoir porter un jugement, il faut d'abord comprendre.» (Étudiant)

«Les modifications sont claires [. . .]» (Étudiant)

«J'ai été stupéfié de voir que la Commission a réussi à élaguer le vieux *Code criminel* à ce point.» (Professeur)

«La Commission présente des arguments très convaincants à l'appui du code qu'elle propose. Il semble, d'après les renseignements qui nous ont été communiqués, que le Canada ait grandement

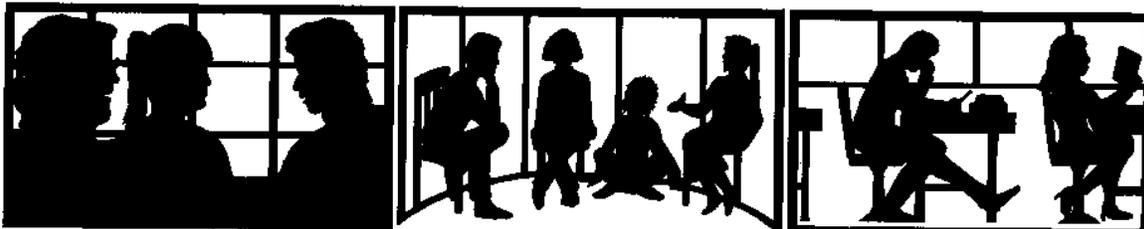
besoin d'un nouveau code. Même rédigé avec les meilleures intentions en vue de faire régner la justice, un code vieux de 97 ans peut difficilement être considéré comme applicable dans son entier à notre situation actuelle. Par conséquent, je suis d'accord avec l'idée que le *Code criminel* a besoin d'être révisé.» (Étudiant)

«Ce qui serait bien, ce serait que ces modifications soient apportées très bientôt car, selon moi, elles sont très raisonnables et promettent d'être très efficaces.» (Étudiant)

«Réformer serait une amélioration juste et équitable pour tous.» (Étudiant)

«Mettons à profit le *Code criminel*.» (Professeur)

«L'introduction de cette nouvelle réforme finira peut-être par unifier le Canada et renforcera son système de droit [vieillissant].» (Étudiant)



Commission
de
réforme
du droit
du Canada

La jurisprudence

Comme par le passé, nos rapports, documents de travail et documents d'étude ont été cités dans la jurisprudence rendue par tous les degrés de juridiction au Canada. Les juges se sont servis de nos travaux dans des domaines aussi diversifiés que le droit de la famille, le droit de la preuve, le droit administratif et l'interprétation des lois. Il est particulièrement agréable de constater que nos recherches en droit pénal et en procédure pénale se sont avérées utiles aux juges qui s'efforcent maintenant d'appliquer correctement les dispositions de la Charte au droit pénal.

Au fil des années, nos travaux ont été cités dans plus de cent quatre-vingt-trois jugements, dont trente arrêts rendus par la Cour suprême du Canada (voir annexe G). Cette année, nous avons relevé des renvois à nos publications et recommandations dans vingt-trois jugements.

La Cour suprême a cité nos publications dans quatre arrêts importants rendus cette année. Dans l'affaire *Holmes c. La Reine*, [1988] 1 R.C.S. 914, la Cour a examiné la question de savoir si le paragraphe 309(1) du *Code criminel*, qui réprime la « possession d'instruments pouvant servir aux effractions de maisons », violait le droit de l'accusé d'être présumé innocent. Dans ces motifs, le juge en chef a cité un passage de l'introduction de notre document de travail n° 48, *L'intrusion criminelle* (1986), dont il a dit qu'il « résum[ait] l'intérêt que la société porte à la répression des infractions contre les biens ». Dans l'arrêt *Corbett c. La Reine*, [1988] 1 R.C.S. 670, la Cour a décidé que le contre-interrogatoire d'un accusé au sujet de son casier judiciaire ne portait pas atteinte à son droit à un procès équitable. Dans ses motifs dissidents, toutefois, M. le juge La Forest s'est dit d'accord avec le point de vue exprimé dans notre document d'étude, *La preuve — 3 : La crédibilité* (1972), suivant lequel « l'article 12

de la *Loi sur la preuve au Canada* présume à tort qu'il est logique de traiter l'accusé de la même manière qu'un témoin qui n'est pas partie au procès ». Dans l'arrêt *R. c. Higgins*, [1988] 2 R.C.S. 387, la Cour a tenu compte de notre document de travail n° 34, *Les méthodes d'investigation scientifiques* (1984), pour renverser une décision rendue par la Cour d'appel de la Saskatchewan et reposant en partie sur cet ouvrage. Dans l'arrêt *R. c. Dymont*, [1988] 2 R.C.S. 417, la Cour devait décider si le prélèvement d'un échantillon de sang sur l'accusé par son médecin et la remise de l'échantillon à un policier constituaient une saisie abusive. Dans ses conclusions, M. le juge La Forest a insisté sur le fait qu'il était important qu'il y ait des règles claires pour guider la conduite des policiers. Il a cité à l'appui un passage du rapport n° 25 intitulé *Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne* (1985) : « Si l'institution de règles s'impose à ce chapitre, ce n'est du reste pas seulement en vue de la protection des droits individuels mis directement en péril par le caractère discrétionnaire des pouvoirs conférés à la police, représentante de l'État tout-puissant. En effet, une telle réglementation est par ailleurs indispensable si l'on veut que les agents de la paix connaissent les limites de leurs pouvoirs, et soient ainsi en mesure de veiller à ce que leurs enquêtes satisfassent aux critères énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ».

Dans les jugements *R. c. Andrews* (1988), 65 O.R. (2d) 161 et *R. c. Keegstra*, [1988] 5 W.W.R. 211, respectivement, la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour d'appel de l'Alberta ont examiné cette année la question de savoir si l'infraction consistant à communiquer des déclarations incitant à la haine contre un groupe identifiable portait atteinte à la liberté d'expression garantie par la Constitution. Bien qu'ils n'aient pas conclu dans le même sens, ces deux tribunaux ont cité le document de travail

n° 50, *La propagande haineuse* (1986). La Cour d'appel de l'Alberta a également cité notre document d'étude, *La preuve — 8 : Fardeaux de la preuve et présomptions* (1973), au sujet de la constitutionnalité de l'inversion du fardeau de la preuve prévue à l'article 281.2 du *Code criminel*. Le juge Kerans a dit ce qui suit : [TRADUCTION] « Je reprends à mon compte les termes employés par la Commission de réforme du droit [. . .] : "[. . .] nous croyons que tout objectif visé en imposant au prévenu un fardeau de persuasion peut être aussi bien réalisé en lui imposant le fardeau de présenter la preuve [. . .] les clauses dans lesquelles un fardeau de preuve est imposé à l'accusé sont créées pour des motifs sociaux, la nécessité d'une application stricte de la loi, la justice, la preuve est plus facilement accessible au prévenu, les probabilités, l'inexistence de l'élément de l'infraction est tellement improbable que si la Couronne était tenue de la réfuter dans chaque cas, on perdrait inutilement du temps. Tous ces objectifs peuvent être réalisés en créant une présomption qui impose au prévenu uniquement le fardeau de présenter la preuve ».

Nos travaux en droit administratif ont été mentionnés dans deux jugements publiés cette année. Dans *Tetreault-Gadoury c. Canada Employment and Immigration Commission* (1988), 53 D.L.R. (4th) 384, M^{me} la juge Desjardins a signalé que notre document d'étude intitulé *Conseil sur l'administration publique* (1980) et rédigé par Alan Leadbeater, appuyait ses conclusions et celles d'autres auteurs qui soutiennent qu'il y a une diversité considérable de fonctions et de niveaux au sein des tribunaux administratifs canadiens. Notre document de travail n° 17, *Les commissions d'enquête : une nouvelle loi* (1977), a été cité par M^{me} la juge Glube, de la Division de première instance de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, dans le jugement *MacKeigan c. Hickman* (1988), 43 C.C.C. (3d) 287, rendu dans la foulée de l'affaire Donald Marshall. Il s'agissait

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

en l'espèce du pouvoir de la Commission royale de contraindre les juges à comparaître devant elle. Dans la décision *R. c. Hebbe* (1989), 89 N.S.R. (2d) et 227 A.P.R. 137, la même Cour a annulé un mandat de dépôt délivré à la suite du défaut de payer une amende au motif qu'à différents égards les dispositions du *Code criminel* en vertu desquelles le mandat avait été décerné étaient discriminatoires. Pour ce faire, la Cour s'est appuyée en partie sur le document de travail n° 6, *L'amende* (1974), dans lequel nous recommandions que «les juges n'aient pas le pouvoir d'imposer une amende tout en prévoyant l'imposition d'une peine d'emprisonnement à défaut de paiement de l'amende».

Le document d'étude intitulé *La détermination de la peine en droit de l'environnement* (1985), rédigé par John Swaigen et Gail Bunt, a été cité dans deux affaires mettant en cause des personnes morales s'étant livrées à des activités polluantes. Dans la décision *R. c. Shamrock Chemicals* (13 février 1989), St. Thomas, la Cour provinciale de l'Ontario a mentionné cette publication dans son examen des principes régissant la détermination de la peine dans le contexte de la pollution. Dans le jugement *R. c. Gulf Canada Corporation* (1987), 2 C.E.L.R. (N.S.) 261, la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest a dit craindre [TRADUCTION] «que la seule condamnation à des amendes ne suffira pas à rendre les sociétés plus respectueuses des lois», en soulignant que [TRADUCTION] «cette préoccupation ressort clairement du rapport de la Commission de réforme du droit du Canada».

Nos travaux sur le jury ont été cités dans deux jugements publiés. La Cour d'appel de la Saskatchewan, dans la décision *R. c. Favel* (1987), 39 C.C.C. (3d) 378, a mentionné le rapport n° 16, *Le jury* (1982), au sujet des recommandations de la Commission relatives à l'abolition de la mise à l'écart des candidats-jurés et au placement du poursuivant et de l'accusé

sur un même pied d'égalité en leur accordant le droit de récuser péremptoirement le même nombre de candidats-jurés. Ces recommandations, si elles étaient adoptées, permettraient [TRADUCTION] «de vider une question qui continue de faire couler l'encre, et réduirait le risque que les tribunaux aient à revenir sur cette question d'une affaire à l'autre», selon le juge Tallis. La Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest, dans la décision *R. c. Emile*, [1988] 5 W.W.R. 481, s'est reportée à la description des fonctions d'un jury faite dans notre document de travail n° 27, *Le jury en droit pénal* (1980).

De plus en plus importante aux yeux des Canadiens, la question de savoir si le mot personne vise le fœtus non encore né a été abordée par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique cette année. Dans la décision *R. c. Sullivan* (1988), 43 C.C.C. (3d) 65, la Cour s'est reportée à notre définition du mot personne dans le rapport n° 30, *Pour une nouvelle codification du droit pénal* (1986), savoir : «déjà née complètement sortie vivante du sein de la mère [. . .]», et elle a tranché en ce sens.

Nos travaux ont été cités dans deux jugements portant sur l'article 214 du *Code criminel* (classification du meurtre). Dans *R. c. Arkell* (1988), 64 C.R. (3d) 340, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a mentionné le document de travail n° 33, *L'homicide* (1984), au sujet de l'économie du paragraphe 214(5). Dans la décision *R. c. Bowen and Kay*, [1989] 2 W.W.R. 213, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a parlé du document de travail n° 11, *Emprisonnement — Libération* (1975), dans une discussion portant sur les objectifs du système pénal.

Dans l'affaire *Kourtessis c. M.N.R.* (1989), 44 C.C.C. (3d) 79, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a examiné la constitutionnalité de l'article 231.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*

qui autorise un juge à délivrer un mandat de saisie visant des documents ou des choses s'il est convaincu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise. La Cour a conclu que le [TRADUCTION] «caractère raisonnable» constituait une norme suffisamment élevée pour satisfaire aux exigences de la Charte. Elle a cité le document de travail n° 30, *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal* (1983), et le rapport n° 24, *Les fouilles, les perquisitions et les saisies* (1984), en faisant remarquer qu'ils proposaient la même norme.

Les tribunaux québécois ont eu recours à nos travaux à trois reprises. Notre document d'étude, *La rédaction française des lois* (1981), préparé par Marie Lajoie, Wallace Schwab et Michel Sparer, a été cité par la Cour d'appel dans la décision *G.G. c. A.D.* (1987), 11 Q.A.C. 200, pour résoudre une question d'interprétation des lois. Dans le jugement *Hébert c. Marx*, [1988] R.J.Q. 2185, la Cour supérieure a mentionné le document de travail n° 52, *Les poursuites privées* (1986), et notre document de travail n° 15, *Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire* (1975), pour décider qu'un poursuivant n'agissait pas de façon arbitraire s'il décidait de surseoir à des procédures en vertu de l'article 579 du *Code criminel*.

Enfin, dans la décision *R. c. Bertrand* (Québec, n° 200-01-009288-873, 16 mai 1989), M. le juge Paul de la Cour supérieure a cité de larges passages de notre rapport n° 17, *L'outrage au tribunal* (1982), dans une affaire portant sur cette question. Il a conclu en ces termes : «L'année 1992 marquera le centenaire de notre *Code criminel*. Je souhaite de tout coeur une codification rendue nécessaire de l'outrage avant cette date. Ce serait un merveilleux présent pour les justiciables canadiens».

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

La modification de certaines pratiques

Au fil des ans, les analyses fouillées, les études concrètes et les recommandations judicieuses de la Commission ont amené des réformes et des modifications nécessaires aux pratiques et procédures quotidiennes dans divers domaines du droit pénal, du droit de la famille et du droit administratif, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'action parlementaire.

En droit administratif, la Commission continue d'exercer son influence, notamment sur le plan des pratiques et du fonctionnement des divers organismes fédéraux. Alors que dans le passé cette influence visait surtout des organismes administratifs autonomes, notre démarche s'est étendue à des ministères afin de contribuer directement aux réformes de l'appareil gouvernemental. L'enquête menée lors de l'exercice 1987-1988 auprès des régimes d'inspection fédéraux a effectivement permis d'amorcer une réflexion au sein de ces organismes sur leur rôle et les dimensions communes de leur fonctionnement. Des contacts ont été créés auprès de quatre-vingts régimes d'inspection dans plus de trente institutions fédérales. Afin d'appuyer les initiatives des administrateurs eux-mêmes, nos experts-conseils ont aussi présenté des communications à des séminaires organisés par le Comité interministériel de gestion de l'application de la loi qui regroupe des gestionnaires supérieurs fédéraux (Ottawa, février 1989), et par les inspecteurs de Santé et Bien-être social Canada (Cornwall, novembre 1988).

Cette influence positive et informelle de la réforme du droit sur certaines pratiques est fort bien illustrée par la mise en œuvre des recommandations du document de travail n° 32 et du rapport n° 23 portant sur l'interrogatoire des suspects dans le projet d'enregistrement de l'interrogatoire des suspects (projet TIP) mis sur pied par la police régionale de Halton et qui a commencé en juillet 1985.

Une étude de deux ans réalisée par la police de Halton, en collaboration avec la Commission, a confirmé le bien-fondé des recommandations de la Commission qui soutenait que l'enregistrement aurait non seulement pour effet d'accélérer de façon équitable l'administration de la justice mais qu'il réduirait aussi les frais.

La Commission a également réussi à amener la modification de certaines pratiques dans le domaine de la négociation du plaidoyer. Une réunion tenue l'année passée avec les procureurs de la Couronne de l'Ontario afin de discuter le document de la Commission traitant de la négociation du plaidoyer a conduit, selon un représentant du ministère public, à une remise en question fondamentale de leur façon de procéder dans ce domaine.

La législation

Comme nous l'avons déjà souligné, nous pouvons favoriser la réforme du droit en stimulant la recherche, en éduquant le public sur les questions juridiques importantes, en offrant à la magistrature de nouvelles bases pour trancher les litiges et en modifiant les attitudes et les pratiques administratives et judiciaires. Mais nous pouvons aussi exercer une action de réforme par un cinquième moyen : l'adoption de textes législatifs. Ce n'est pas la seule mesure de notre réussite mais nous sommes fiers de ce que le législateur a donné suite (en partie du moins) à quatorze des trente-deux rapports que nous avons présentés au Parlement. (Voir l'annexe A.)

La *Loi de 1985 modifiant le droit pénal* reprend nombre de recommandations qui ont été formulées dans nos publications en matière de procédure pénale depuis plus d'une décennie. Parmi les recommandations retenues, citons : l'abolition du mandat de main-forte, l'instauration du télémandat, l'institution du mécanisme de la conférence préparatoire au procès, le prélèvement d'échantillons de sang, certaines mesures touchant les fouilles, les perquisitions et les saisies,

des modifications au système du jury et certaines questions juridictionnelles. De plus, la *Loi de 1985 sur le divorce* a repris les recommandations de la Commission sur le divorce sans faute, sur le recours à la médiation pour régler les différends et sur le partage équitable des biens en vue d'aplanir les difficultés économiques découlant de la dissolution du mariage. (Voir le rapport n° 6, *Droit de la famille* (1976).)

En 1988, certaines des recommandations faites par la Commission au cours de la dernière décennie sur l'aide aux victimes du crime ont inspiré les principes qui sous-tendent le mini-code d'assistance aux victimes de crimes adopté par le Parlement. Les nouvelles dispositions insérées dans le *Code criminel* visent les objectifs suivants : (1) protéger l'identité des victimes et des témoins au moyen de l'interdiction de publication; (2) faciliter la prompt restitution des biens au moyen de modes de preuve supplétifs, par exemple, au moyen de la preuve photographique; (3) permettre aux victimes de faire une déclaration au moment de la détermination de la peine; (4) habiliter le tribunal à ordonner d'office le dédommagement de la victime, si les circonstances s'y prêtent; (5) infliger des suramendes compensatoires devant être affectées à l'aide aux victimes.

La Commission est très heureuse de cette action législative ainsi que des modifications que le législateur se propose d'apporter aux dispositions relatives à la maladie mentale, au crime d'incendie, à l'homicide et à d'autres sujets sur lesquels ont porté ses recherches.

LES PUBLICATIONS

La Commission publie trois catégories de documents : des rapports au Parlement, des documents de travail et des documents d'étude. Elle a publié à ce jour trente-deux rapports, cinquante-neuf documents de travail et soixante-quinze documents d'étude. Cette année, elle a fait paraître un rapport, trois documents de travail et trois documents d'étude.

Les rapports au Parlement

Les rapports de la Commission exposent le point de vue définitif des commissaires sur un domaine précis du droit. Dès le dépôt du rapport devant le Parlement, le rôle consultatif de la Commission prend fin en ce qui concerne le sujet traité dans le rapport. Il appartient alors à l'État et au législateur d'agir, s'ils le jugent utile.

Rapport n° 32

Notre procédure pénale

Ce rapport énonce les principes généraux qui forment la base des règles de procédure proposées par la Commission dans ses nombreux documents de travail et rapports publiés au cours des dix-huit dernières années. Les principes énoncés dans ce rapport doivent orienter l'élaboration d'un code de procédure pénale : des règles exprimées de façon simple et claire, qui sont fondées sur la recherche de l'équité comme de l'efficacité; qui, tout en favorisant la modération et la responsabilité, visent à protéger la société; qui, enfin, encouragent la participation concrète des citoyens. Ces caractéristiques fondamentales forment l'essence du

nouveau code de procédure pénale que proposera la Commission.

Le rapport n° 32 comporte des exemples montrant comment ces principes s'appliquent aux travaux entrepris par la Commission.

Les documents de travail

Les documents de travail exposent le point de vue de la Commission de réforme du droit au moment de la publication et présentent des recommandations de réforme provisoires sur un sujet donné. Ces recommandations ne sont pas définitives et le principal objectif du document de travail est de susciter des commentaires et de constituer un instrument de consultation.

Document de travail n° 57

Les mesures assurant la comparution, la mise en liberté provisoire et la détention avant le procès

Ce document de travail traite de plusieurs questions importantes concernant la procédure pénale. Par exemple, par quels moyens la police ou les tribunaux devraient-ils contraindre à comparaître prévenus et témoins? Dans quelles circonstances la police ou les tribunaux devraient-ils accorder la «mise en liberté provisoire»? Quand devraient-ils plutôt imposer la détention avant le procès? Quelles mesures devraient être prises pour garantir le droit à une défense pleine et entière pendant cette détention?

En proposant des réponses à ces questions, la Commission a appliqué aux règles de droit régissant la mise en liberté provisoire les sept principes généraux énoncés dans son rapport n° 32 intitulé *Notre procédure pénale* (voir ci-dessus pour ces principes). De plus, la Commission propose des solutions à certains problèmes d'ordre constitutionnel qui ont surgi depuis l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Elle examine plus précisément les dispositions portant inversion du fardeau de la preuve et soutient que les dispositions de ce genre prévues relativement à la mise en liberté provisoire sont inutiles et ne devraient pas être insérées dans le nouveau code de procédure pénale.

Document de travail n° 58

Les crimes contre le fœtus

Dans ce document, la Commission recommande que soit inséré au *Code criminel* un chapitre distinct traitant des préjudices causés de manière injustifiée au fœtus. Ce chapitre comporterait notamment une nouvelle infraction consistant à causer la mort d'un fœtus ou à lui causer un préjudice corporel grave, à dessein, par témérité ou par négligence, ainsi que deux exceptions, le traitement médical et l'avortement légal.

Le traitement médical constituerait un moyen de défense à l'égard d'un crime contre le fœtus, lorsqu'il ne comporte pas de risque de destruction ou de

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

préjudice corporel disproportionné avec les avantages attendus et qu'il est pratiqué, avec le consentement de la mère, dans un but thérapeutique ou en vue d'un diagnostic.

Le principe sur lequel repose la proposition de la Commission veut que l'on concilie la liberté de reproduction et l'autonomie de la mère avec l'accroissement de la reconnaissance, du respect et de la protection accordés au fœtus au fur et à mesure de son développement. Cette approche reconnaît l'autonomie de la mère et la nécessité de protéger le fœtus sans faire primer arbitrairement un droit sur l'autre. À cette fin, la Commission a recommandé une solution fondée sur la division de la grossesse en deux stades, laquelle refléterait un point d'équilibre entre ces deux droits concurrents. Le document présente également une opinion minoritaire, une solution de rechange consistant à reconnaître trois stades plutôt que deux, de même qu'une opinion dissidente rédigée par un des commissaires.

Ce document de travail a suscité beaucoup d'intérêt et a été largement couvert par les médias (quelques commentaires recueillis sont reproduits à la p. 6).

Document de travail n° 59 *Pour une cour criminelle unifiée*

La principale recommandation faite dans ce document vise la création d'une cour unifiée qui aurait une compétence exclusive pour juger tous les types de crimes. Il est en outre proposé que les juges de la Cour criminelle soient nommés par le gouverneur général conformément à la *Loi constitutionnelle de 1867* ou que celle-ci soit modifiée afin d'habiliter les provinces et les territoires à nommer les juges de la Cour criminelle.

La Commission recommande également qu'à titre de mesure intérimaire, l'unification de la juridiction criminelle puisse se faire par étapes. Dans les provinces où un système à trois niveaux de juridiction pénale est en place, le nombre de niveaux devrait être ramené à deux, soit une cour provinciale et une cour supérieure. Dans le cas des provinces qui ont un système à deux niveaux de juridiction pénale, le *Code criminel* devrait conférer à la cour provinciale le pouvoir d'instruire tous les procès sans jury. Dans un délai prévu par la loi, tous les tribunaux exerçant une compétence en matière pénale devraient fusionner en une cour unifiée.

Le projet de loi *Act to amend the Courts of Justice Act, 1984*, présenté récemment devant l'assemblée législative ontarienne et portant unification des tribunaux ontariens, peut être considéré conforme à l'approche choisie par la Commission. Signalons aussi un éditorial du *Ottawa Citizen* qui endossait pleinement nos recommandations en ces termes : «La Commission de réforme du droit du Canada présente des arguments solides en faveur de la création d'une cour criminelle unifiée ayant compétence pour juger tous les crimes».

Les documents d'étude

Avant de publier un document de travail, il arrive souvent que l'on rassemble, dans un document d'étude, les renseignements obtenus par la recherche et par des travaux de nature empirique. Bon nombre de ces études ne sont pas publiées mais sont cataloguées à la bibliothèque de la Commission. Toutefois, la Commission publie un certain nombre de ces documents, qui renferment des données précieuses, originales et d'actualité. Précisons tout de même que les opinions exprimées dans ces documents sont celles de l'auteur, et non de la Commission.

La lutte contre la pollution au Canada : la réglementation des années quatre-vingt

Ce document d'étude rédigé par Kernaghan Webb a été préparé à l'intention de la Section de recherche en droit administratif. L'auteur examine le développement et l'évolution de l'approche réglementaire dans la lutte antipollution au Canada et fait une analyse critique de la recommandation faite par la Commission (dans le rapport n° 31) d'insérer dans le *Code criminel* un crime spécifique contre l'environnement.

L'auteur soutient que l'adoption d'une approche administrative (recours à un système de permis pour limiter les émissions, et poursuites en cas d'infraction) constitue le moyen le plus efficace et le plus utile pour réprimer les activités néfastes pour l'environnement. Il signale que dans la majorité des poursuites liées à la pollution, l'activité incriminée n'était pas intentionnelle, de sorte que l'on est forcé de conclure à l'absence de l'élément moral normalement associé à la conduite criminelle.

Le document contient un certain nombre de propositions en vue de réformer l'action actuelle dans le domaine de la protection de l'environnement : le réexamen systématique des législations fédérale et provinciales sur la réglementation de la pollution et la publication annuelle de rapports sur les efforts déployés par l'Administration pour réglementer la pollution.

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

***Les régimes d'inspection : étude de cas
et bibliographie sélective***

Ce document d'étude rédigé par John Clifford a été préparé pour le compte de la Section de recherche en droit administratif. Le document comporte plusieurs volets : conclusions tirées d'une recherche sur le terrain consacrée aux régimes d'inspection de Transports Canada dans le domaine de la sécurité aérienne; répertoire d'ouvrages et d'articles, de documents officiels, de textes législatifs et réglementaires, et de décisions judiciaires; enfin, un cadre général permettant une meilleure compréhension d'un régime d'inspection. À la lumière de ce travail, la Commission a réalisé un sondage auprès des fonctionnaires responsables des régimes d'inspection fédéraux. Tous ces efforts doivent servir de base à des propositions de réforme concrètes que la Commission présentera au cours des deux prochaines années.

***Le tribunal d'appel administratif
d'Australie***

Ce document d'étude rédigé par Terence Ison a été préparé à l'intention de la Section de recherche en droit administratif. L'auteur décrit la fonction et l'objet de l'*Administrative Appeals Tribunal* australien (AAT) et il examine les facteurs qu'il conviendrait de prendre en considération avant d'établir une institution similaire au Canada.

Selon l'auteur, les pourvois administratifs au Canada devraient être entendus selon une procédure davantage inquisitoire, par un juge jouant un rôle plus actif dans la conduite de l'instruction. L'auteur conclut aussi que la structure mise en place pour les appels administratifs canadiens est fragmentée. Toutefois, il fait certaines réserves sur l'opportunité d'adopter intégralement le modèle très centralisé de l'AAT. Il recommande plutôt une consolidation limitée des tribunaux d'appel ayant compétence dans des domaines similaires.

LES TRAVAUX EN COURS

La Section de recherche en droit pénal substantiel

Le président, M. le juge Allen Linden, dirige la Section de recherche en droit pénal substantiel. Le professeur Patrick J. Fitzgerald, coordonnateur, est chargé de la surveillance et de la direction des travaux de recherche.

La Section de recherche s'applique actuellement à terminer les derniers chapitres et dispositions devant être insérés dans le nouveau code pénal canadien qu'elle propose. Cette année, la Section de recherche a préparé un projet de chapitre sur les crimes d'ordre sexuel, la pornographie et la prostitution. Elle a effectué des travaux de recherche sur les fraudes relatives aux titres mobiliers, la propriété intellectuelle et les armes à feu. Elle a entrepris des travaux en vue de l'élaboration d'un chapitre sur la détermination de la peine, et elle a réexaminé les dispositions de la partie générale du rapport n° 31 qui sont consacrées à la conduite, à la culpabilité et à la participation aux crimes afin d'en proposer éventuellement une simplification. Ces nouveaux textes seront ajoutés au contenu du rapport n° 31, *Pour une nouvelle codification du droit pénal*. La Section de recherche a également prêté son concours à la Section de recherche sur la protection de la vie pour la préparation du document de travail intitulé *Les crimes contre le fœtus* (document de travail n° 58).

La Section de recherche en procédure pénale

Le vice-président, M^e Gilles Létourneau, est responsable de la Section de recherche en procédure pénale.

M^e Stanley A. Cohen en est le coordonnateur et, à ce titre, il est chargé de la supervision et de la direction des travaux de recherche. Le but ultime de la Section de recherche est d'élaborer un code de procédure pénale qui traitera de façon globale de tous les aspects fondamentaux de la procédure pénale, y compris les pouvoirs de police et d'enquête, la procédure préalable au procès ainsi que la procédure régissant le procès et l'appel.

En 1988, la Section de recherche a publié un énoncé des principes généraux de la procédure pénale. Le rapport n° 32, *Notre procédure pénale*, présente les principes directeurs sur lesquels reposent les travaux de la Commission dans tous les domaines relevant de la procédure et ayant fait ou devant faire l'objet d'un rapport. On s'en est servi, même avant sa publication, pour la réalisation de certains documents de travail et pour l'élaboration de parties du code de procédure pénale.

Plusieurs éléments fondamentaux du programme de la Section de recherche ont déjà été menés à bien. Ainsi, l'ensemble des travaux préliminaires sur les pouvoirs de la police ont été publiés, que ce soit sous la forme de documents de travail ou de rapports.

Au cours des dernières années, la Section de recherche a orienté ses travaux suivant deux volets afin de parachever le code de procédure pénale.

Le premier volet consiste à réaliser et à terminer tous les documents de travail et rapports en cours de préparation. La Section de recherche a récemment publié le document de travail n° 59, *Pour une cour criminelle unifiée*. Un document de travail consacré aux discussions et aux ententes sur le plaidoyer est actuellement en voie de publication. D'autres documents de travail concernant les redressements, les appels, les recours extraordinaires, les frais, la tenue du procès dans un délai raisonnable, le juge et la conduite du procès, les moyens de défense spéciaux, le plaidoyer et le verdict, ainsi que les pouvoirs du procureur général sont presque terminés et on s'attend à ce qu'ils soient approuvés et publiés dans les jours qui viennent.

Les travaux fondamentaux effectués par la Section de recherche dans le domaine de la procédure pénale sont intimement liés au domaine des droits de la personne. Les rapports qui les unissent sont particulièrement évidents dans l'étude menée conjointement par la Commission et l'*Aboriginal Justice Inquiry* du Manitoba sur le délinquant autochtone et la détermination de la peine. Les consultations conjointes étant terminées, cette étude devrait être publiée au printemps 1990.

Le second volet des travaux de la Section de recherche consiste dans la codification. Récemment, les efforts ont porté dans une large mesure sur l'élaboration

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

du premier volume du code de procédure pénale, consacré aux pouvoirs de police et d'enquête. Le premier titre de ce volume, intitulé *Les pouvoirs de la police : fouilles, perquisitions et matières connexes*, paraîtra bientôt. Le deuxième titre, qui traite de l'arrestation et de l'enquête est en bonne voie, et le document devrait être publié à l'automne 1990. Le reste des travaux seront réunis dans un autre volume traitant de la procédure avant le procès, pendant le procès et pendant l'appel. En temps utile, la Commission soumettra ces parties à ses groupes de consultation permanents et invitera le public à exprimer ses réactions.

La Section de recherche sur la protection de la vie

M^{me} la juge Michèle Rivet dirige la Section de recherche sur la protection de la vie. M^e Burleigh Trevor-Deutsch, nommé en juillet, en est le coordonnateur.

La Section de recherche sur la protection de la vie, dont le siège se trouve à Montréal, a été créée en 1975. Au départ, la Section de recherche avait pour mission d'analyser les points forts et les points faibles du droit fédéral en matière de santé afin de mieux répondre aux progrès technologiques et à l'évolution des valeurs de notre société. La Section vouait un intérêt particulier aux applications du droit pénal dans la pratique médicale. Des travaux ont donc été entrepris sur l'euthanasie et la cessation de traitement médical, la stérilisation des déficients mentaux, la modification du comportement, les critères légaux de détermination de la mort, le traitement médical et le droit pénal, le consentement à l'acte médical, le caractère sacré de la vie et la qualité de la vie. En 1986, diverses recommandations et conclusions tirées des documents publiés ont été réunies et présentées au Parlement dans le rapport n° 28 intitulé *Quelques aspects du traitement médical et le droit pénal*.

Cette année, la Section de recherche a publié une étude importante sous la forme d'un document de travail, intitulé *Les crimes contre le fœtus*. (Pour d'autres renseignements sur ce document, on est prié de se reporter à la page 18.)

En mars, la Commission a approuvé la publication d'une étude consacrée à l'expérimentation biomédicale sur l'être humain. Ce document aborde la question de savoir quels types d'expérimentation devraient être autorisés, réglementés ou interdits. Il traite également du consentement au traitement expérimental et de l'analyse risques-avantages, indispensable à sa justification. On y aborde diverses questions, notamment la nature des renseignements qu'il faudrait communiquer au patient pour lui permettre de donner un consentement éclairé. On y traite aussi du cas des enfants, des prisonniers et des déficients mentaux, où la validité juridique du

consentement est encore plus difficile à vérifier. Ce document de travail devrait être publié à l'automne 1989.

Une étude consacrée à l'expérimentation de nouveaux médicaments sur l'être humain suivra la parution de ce document. Il vient toujours un moment, lorsque l'on met au point un médicament ou un traitement, où il faut passer aux premiers essais sur des humains. Quel niveau de risque est alors justifiable? C'est ici que s'impose l'analyse risques-avantages, à l'égard de laquelle il faudra préciser des critères juridiques minimaux. La première version de cette étude devrait être terminée au printemps 1990.

Une étude sur l'opportunité d'instituer un comité national d'éthique médicale est terminée et sera soumise à un comité d'experts à l'occasion de la consultation prévue par la Commission pour juin 1989.



Section de recherche sur la protection de la vie. Assis, de gauche à droite : Burleigh Trevor-Deutsch, M^{me} la juge Michèle Rivet, Marielle Harvey. Debout, de gauche à droite : Derek Jones, Isabelle Panisset, Denis Deslauriers, Anne Marcoux, Jean-François Brault.

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

Trois autres études sont en cours dans le domaine médical. Les travaux progressent rapidement en prévision de leur soumission à un comité d'experts en novembre 1989.

La première de ces études porte sur la reproduction assistée et, notamment, sur la maternité de substitution. Des spécialistes de divers domaines, dont la médecine, l'éthique, le droit constitutionnel et le droit de la santé ont été consultés sur ce sujet très actuel. Le délicat équilibre qu'il faut atteindre entre les avantages sociaux, les dangers et les droits individuels en présence fait l'objet d'un examen.

La deuxième étude est consacrée au problème de la pénurie d'organes, tissus et substances corporelles destinés à la transplantation. À la faveur des progrès de la technologie médicale des transplantations, la demande d'organes prélevés sur des cadavres et des donneurs vivants augmente. Bien que le don d'organes doive être encouragé, cette étude aborde la question du consentement éclairé, celle de la protection des donneurs et de leurs familles ainsi que celle de la commercialisation.

Enfin, la Section de recherche étudie la notion de patrimoine génétique individuel et ses effets sur la dignité humaine. Bientôt, la technologie permettra de modifier le patrimoine génétique, le lien héréditaire qui nous lie à nos père et mère, à notre famille et à nos ancêtres. Si l'on peut espérer trouver ainsi un remède aux maladies génétiques, ces techniques peuvent néanmoins être utilisées à des fins moins bénéfiques. Le patrimoine génétique est-il un élément de la dignité humaine? Existe-t-il un droit protégeant l'intégrité du patrimoine génétique? Dans quelles circonstances l'altération du patrimoine génétique doit-elle avoir lieu? Ce sont les principales questions examinées dans cette étude.

En 1981, la Section de recherche sur la protection de la vie a ajouté un nouveau volet à ses travaux dans le domaine de la santé, à savoir la protection de l'environnement. L'orientation fondamentale demeure la même, soit la protection de la vie et de la santé, cette fois au regard des dangers que fait peser la technologie sur l'intégrité de la personne humaine. Parmi les documents publiés par la Commission dans ce domaine, citons *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*, *Les crimes contre l'environnement*, *Les techniques de modification du comportement et le droit pénal*, *La pollution en milieu de travail* et *Les pesticides au Canada : étude de la législation et de la politique fédérales*.

Cette année, les recherches en droit de l'environnement ont porté sur deux questions connexes : la mise en application de la législation de protection de l'environnement au cours des années quatre-vingt-dix et la responsabilité découlant de la contamination des sols.

De toutes les questions liées à la protection de l'environnement, celle du choix d'une orientation ou d'une approche en la matière suscite les débats les plus vifs. Les arguments traditionnels invoqués dans ce domaine reposent sur les avantages relatifs d'une approche favorisant la persuasion par opposition à une approche reposant sur la répression. L'étude sur ce sujet contient une analyse des diverses façons d'aborder la mise en application de la législation de protection de l'environnement, au Canada et à l'étranger. Les recommandations formulées dans le document sur la façon de s'y prendre au cours de la prochaine décennie sont inspirées des résultats heureux, et moins heureux, obtenus ici et ailleurs.

Dans un contexte plus précis, les problèmes suscités par la contamination des sols au Canada sont plus graves qu'on ne le croit généralement, et les règles de droit actuelles qui régissent la responsabilité à l'égard des coûts entraînés par la

dépollution sont souvent beaucoup trop complexes. La nature et la portée de la contamination sont examinées de façon exhaustive, à la lumière d'une étude comparative de la législation antipollution nationale et internationale. Cette étude devrait mener à des recommandations en vue de l'adoption d'une approche globale à l'égard des problèmes de la contamination des sols et de la responsabilité de leur décontamination.

Des ébauches des deux études consacrées à l'environnement seront présentées au début du prochain exercice financier, et on espère pouvoir les soumettre à des spécialistes au printemps 1990.

La Section de recherche en droit administratif

M^e John P. Frecker est le commissaire responsable de la Section de recherche en droit administratif, dont le coordonnateur est M. Patrick Robardet.

Consécutivement au «nouveau départ en droit administratif», thème de l'exercice 1986-1987 et aux activités de 1987-1988 qui ont mis en œuvre le rapprochement du droit et de l'administration, l'édification du droit administratif fédéral s'est poursuivie.

En matière de réalisation des objectifs publics, notre approche élargie de l'observation des normes, qui est fondée sur le pluralisme des mesures disponibles à cette fin, se reflète dans le document d'étude intitulé *La lutte contre la pollution au Canada : la réglementation des années quatre-vingt*, publié en 1988. Ce document recommande que l'État utilise plus fréquemment des sanctions non pénales en ce domaine, par opposition à la création d'un crime contre l'environnement. Également, les travaux sur la médiation en matière d'environnement, sur lesquels un premier rapport intérimaire a été présenté à la Commission au cours de l'année écoulée, se poursuivront durant l'exercice 1989-1990. L'étude

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

portant sur une perspective économique du droit administratif a été terminée; elle a fait l'objet d'un séminaire interdisciplinaire en juin 1988, avant d'être soumise à une revue juridique pour publication.

Dans la perspective ouverte par le document de travail n° 51, intitulé *Droit, objectifs publics et observation des normes* (1986), les recherches poursuivies en 1987-1988 sur les activités d'inspection se sont concrétisées par la publication d'une étude sectorielle de la sécurité aérienne, intitulée *Les régimes d'inspection : étude de cas et bibliographie sélective*, à la fin de l'exercice en cours. La problématique des inspections au niveau fédéral sera abordée plus globalement dans un document de travail ultérieur. Un rapport d'étape a été présenté à ce sujet lors d'une session de l'Association canadienne Droit et Société (Congrès des Sociétés savantes, université de Windsor, juin 1988), dans une communication intitulée *Controlling the Middlemen*. Par la suite, un projet de document de travail sur la police administrative : sa nature et les modalités de son autorisation, a été examiné lors d'une consultation officielle en mai 1989. Ce texte sera révisé pour être ensuite publié sous forme de document de travail au cours du prochain exercice. Signalons enfin que les recherches ont permis de dresser les profils institutionnels des régimes d'inspection étudiés. La Commission entend rendre ces renseignements disponibles dans un document spécial, intitulé *Administrative Policing: Some Federal Inspectorates*.

Dans le secteur des infractions réglementaires, la Commission a suivi attentivement les initiatives du ministère de la Justice du Canada et a organisé, en mai 1988, avec celui-ci et le Bureau de la privatisation et des affaires réglementaires, une conférence tripartite intitulée *Les sanctions de l'observation des normes juridiques*. Les débats de cette rencontre ont été, comme prévu, publiés en mai 1989 sous le titre susmentionné (premier

volume de la série «Questions relatives à l'application des Règlements»). La Commission compte suivre les développements qui pourront découler de cette journée d'étude, et poursuivre des travaux sur ce sujet.

Les nombreuses réactions positives reçues au sujet de l'approche proposée dans le document de consultation publié en juin 1987, intitulé *Pour un nouveau droit administratif fédéral* ont incité la Commission à organiser, conjointement avec la faculté de droit de l'université de Toronto, une conférence nationale en septembre 1988 sur le thème suivant : «État administratif et droit administratif : À l'horizon de la décennie 1990-1999». Cette conférence a été planifiée par un comité formé des doyens de plusieurs facultés de droit et a été coprésidée par le commissaire John Frecker et le doyen Robert Prichard de l'université de Toronto. La rencontre de spécialistes du droit public, de la science politique et de l'administration publique a permis d'explorer des voies de réforme souhaitables pour que le droit administratif remplisse sa mission par rapport aux activités de l'État fédéral moderne. Les versions finales des communications et des commentaires présentés ont été envoyées au *University of Toronto Law Journal* à la fin de 1988. Ces actes devraient également paraître dans un ouvrage spécial publié par la Commission; voici quelques-uns des sujets examinés :

- La nature de l'État administratif;
- La portée du droit dans l'État administratif;
- L'ordre normatif dans l'État administratif;
- Nouvelles perspectives sur le choix des mécanismes — problèmes que pose le droit administratif;
- Solutions de rechange aux formes bureaucratiques d'organisation;
- Problèmes que posent les décisions collectives;
- Correction des conséquences des interventions de l'État.

Au cours de l'année écoulée, les travaux sur le statut juridique de l'Administration se sont poursuivis sur la responsabilité de la Couronne, la seconde version d'un document d'orientation en ce domaine a fait l'objet d'une consultation restreinte en juin 1988. Une étude sur les prescriptions en droit fédéral, destinée à proposer un régime plus rationalisé, a été déposée en juin 1988; elle doit être complétée par des développements consacrés au droit québécois au cours de l'exercice 1989-1990. L'étude relative à l'immunité fiscale fédérale, centrée principalement sur les conséquences économiques de l'application de l'article 125 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, a permis de conclure que cette application ne causait pas de graves déséquilibres financiers. Cette étude a fait l'objet d'une journée d'étude en juin 1989 et sa version finale a été déposée au mois d'août suivant; elle sera publiée sous forme d'article par ses deux auteurs.

Les institutions et l'action administratives continuent d'être un thème principal de recherche en droit administratif. Par exemple, la question des formes souhaitables d'institutions administratives a été abordée dans une étude préliminaire sur l'évaluation des impacts environnementaux, soumise à la Commission en août 1988. Avant d'entreprendre l'élaboration d'un document plus général portant sur les conséquences des choix en matière de modèles institutionnels, d'autres travaux demeurent indispensables.

Les études sur les appels administratifs et l'ombudsman fédéral qui ont été annoncées dans notre *Quinzième rapport annuel* avancent inégalement. Le document sur les appels administratifs a dû être retardé jusqu'à l'année 1989-1990, en attendant que l'expert-conseil présenté soit disponible. Par ailleurs, le document d'étude intitulé *Le Tribunal d'appel administratif d'Australie* a été publié à la fin de l'exercice courant.

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

L'étude sur la création d'un ombudsman fédéral se poursuit de manière satisfaisante. Trois documents ont été produits préalablement à une consultation officielle sur le sujet en mai 1989. Un premier, intitulé *A Federal Ombudsman for Canada*, porte sur le principe même de créer un ombudsman fédéral; une deuxième étude plus limitée examine les attitudes des parlementaires fédéraux à l'égard de l'institution d'un ombudsman; enfin, un document intitulé *Responsabilité administrative et motifs d'intervention d'un ombudsman fédéral* aborde les motifs d'intervention d'un éventuel ombudsman fédéral. Conformément à notre recommandation contenue dans le document de travail n° 25, intitulé *Les organismes administratifs autonomes* (1980), un projet de document de travail doit être précédé d'une étude de la compétence et de l'organisation de l'ombudsman. Ce travail complémentaire sera effectué avant la fin de l'année civile 1989.

En ce qui concerne l'étude de la pratique et de la procédure de la Commission d'appel de l'immigration, la mise en place, par l'organisme, de plusieurs de nos recommandations a rendu moins essentielle la publication de cette étude, dont le texte a été partiellement révisé cette année. La Commission compte suivre l'évolution de ce domaine au regard de l'activité de la nouvelle Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Un séminaire organisé en janvier 1989 sur les grandes questions à venir dans le cadre de la nouvelle législation, a permis de sonder les points de vue d'un ensemble de hauts fonctionnaires, universitaires et juristes. À la suite de cet exercice, centré sur la communication d'un universitaire invité à titre d'expert-conseil, la Commission envisage d'effectuer, durant l'exercice 1989-1990, un suivi systématique du fonctionnement de la nouvelle Commission de l'immigration et du statut de réfugié pendant une période de six mois. Enfin, la Commission tient à signaler que l'étude entreprise

par la Commission de la fonction publique sur ses comités d'appel, à laquelle nous avons participé, a fait l'objet d'un rapport en janvier 1989.

En ce qui a trait à l'efficacité et à l'équité de l'ensemble des activités des organismes et des ministères fédéraux, la Commission poursuit ses recherches sur la procédure administrative et la décision administrative. À la suite du rapport n° 26 de la Commission, intitulé *Les organismes administratifs autonomes*, ces domaines demeurent un terrain propice à la collaboration des juristes et d'autres spécialistes. Nous nous employons actuellement à organiser, conjointement avec l'Association du Barreau canadien, un séminaire prévu pour l'été 1989 et ayant pour thème une loi fédérale sur la procédure administrative.

Pendant toute l'année, les experts-conseils en droit administratif sont intervenus auprès d'organismes fédéraux afin de contribuer à la réforme du droit et de l'action administrative. Ils ont aussi présenté des communications ou participé à des séminaires et ateliers portant sur des sujets tels que l'évolution du droit administratif canadien (CIGAL, Ottawa, février 1989), la réforme des régimes d'inspection (CIGAL, Ottawa, février 1989), la compétence inhérente des tribunaux administratifs (Conférence des tribunaux administratifs canadiens, Ottawa, avril 1989), la décision administrative (Institut d'administration publique du Canada, Congrès annuel, Ottawa, août 1988), la diligence administrative (Congrès de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, Hull, février 1989), le rôle des acteurs privés en matière d'inspection, et le rôle du public en matière de lutte contre la pollution (Sociétés savantes, Windsor, juin 1988).

L'année 1988-1989 a donc été une année de consolidation, dans le sens du rapprochement du droit et de l'action administrative. Un nouveau programme de

recherche a été soumis en 1987 à une très large consultation, des liens de plus en plus étroits ont été tissés avec de nombreux autres organismes afin de participer au vaste mouvement de réforme des processus administratifs. Pendant l'exercice 1989-1990, la Commission entend accélérer les études jugées prioritaires, telles la création d'un ombudsman fédéral, les infractions réglementaires, la police administrative, les incitations financières comme moyen de réaliser les objectifs publics et, subsidiairement, un projet de rapport au Parlement sur le droit administratif fédéral. La Commission compte aussi organiser une conférence sur les régimes de subventions et de mesures incitatives, pour la fin de l'année civile 1990. Des rencontres formelles auront lieu avec l'Association du Barreau canadien et les ombudsmans du Canada, afin de débattre des projets de documents en cours d'élaboration.

Les droits de la personne

La Commission a commencé à élargir le champ de ses travaux de recherche préliminaire dans les domaines des droits de la personne, avec la collaboration de M^e Stanley A. Cohen, conseiller spécial pour les questions relatives à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La vaste majorité de nos lois actuelles ont été élaborées avant l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des lois modernes sur les droits de la personne. Depuis, et à la lumière de certaines décisions de la Cour suprême du Canada ayant confirmé la primauté des textes consacrés aux droits de la personne, la Commission a pu constater que les règles de droit et les institutions en perpétuelle mutation sont de plus en plus remises en question et exigent des améliorations.

Depuis la création de la Commission, ses recherches dans pratiquement tous les champs auxquels elle s'intéresse ont été axées sur les droits fondamentaux. Cette

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

préoccupation est particulièrement évidente dans le domaine de la procédure pénale, comme en témoignent les grandes orientations de la Commission exprimées dans son rapport n° 32, *Notre procédure pénale*.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a commencé, dans le cadre du programme de recherche existant, à explorer dans une perspective plus globale la question des droits de la personne dans le contexte juridique canadien. La Commission entend accentuer ses efforts en ce sens; elle a commandé une étude, qui en est maintenant au stade de projet, dans laquelle sera étudiée la dimension politique de la compétence fédérale en la matière. Elle s'est également jointe à la *Public Inquiry Into The Administration of Justice and Aboriginal People in Manitoba* pour étudier l'incidence du processus de détermination de la peine sur les délinquants autochtones au Canada. Nous continuons d'apporter notre appui à l'étude effectuée par une éminente juriste canadienne sur le droit international public dans le contexte juridique canadien, et en particulier dans la perspective de la Charte et des garanties juridiques.

La Commission prévoit établir un groupe consultatif sur les droits de la personne pour orienter les recherches qui se poursuivent dans ce domaine, et pour déterminer les sujets dignes d'étude, et à l'égard desquels la Commission devrait pouvoir apporter une contribution toute particulière. Notre étude sur les dimensions fédérales des droits de la personne au Canada fournira un cadre d'analyse approprié pour lancer ce projet. Ce groupe consultatif devrait être officiellement formé l'année prochaine.

LES CONSULTATIONS

La Commission s'efforce de faire participer le public à son processus décisionnel, au moyen de consultations formelles et informelles. Nous sommes convaincus que plus on arrivera à inciter les citoyens, qu'il s'agisse de professionnels ou du public en général, à échanger leurs points de vue au sujet du droit et des principes juridiques, plus on aura conscience des diverses orientations que peut prendre le droit et plus on pourra changer efficacement la façon dont le droit touche le citoyen dans la vie de tous les jours. Au fil des ans, la Commission a organisé un certain nombre de rencontres afin de connaître l'opinion du public sur des questions comme le châtiment corporel infligé aux enfants par les parents et les instituteurs, les femmes battues, le vandalisme et la violence dans les sports. Nous consultons également de façon suivie des juges de toutes les juridictions, des représentants des forces policières et de la GRC, des avocats de la défense, des procureurs de la Couronne, des professeurs de droit et d'autres personnes et groupes spécialisés. Ces personnes et ces groupes nous fournissent des conseils très précieux que nous considérons comme un élément essentiel à l'élaboration des recommandations que nous faisons au Parlement.

Les consultations permanentes

Droit pénal

Dans le cadre du projet de révision du droit pénal, la Commission rencontre périodiquement les groupes suivants : un conseil consultatif composé d'éminents juges de différentes juridictions et de toutes les régions du Canada; une délégation d'avocats de la défense nommés par l'Association du Barreau canadien; des chefs de police; des professeurs de droit choisis par l'Association canadienne des professeurs de droit; enfin, des représentants des Administrations fédérale et provinciales. Ces consultations permettent à la Commission de tirer parti des conseils fournis par les principaux acteurs du système de justice pénale.

Cette année, des rencontres ont eu lieu à St. John's (Terre-Neuve) et à Victoria (Colombie-Britannique). La Commission tient à remercier tous les participants qui ont donné leur temps et contribué généreusement à la cause de la réforme du droit :

Conseil consultatif de juges

M^{me} la juge Claire Barrette-Joncas,
Cour supérieure du Québec, Montréal

M. le juge Stephen Borins,
Cour de district de l'Ontario, Toronto

M. le juge William A. Craig,
Cour d'appel de la Colombie-Britannique,
Vancouver

M. le juge Alexander Hickman,
Cour suprême de Terre-Neuve, St. John's

M. le juge Fred Kaufman,
Cour d'appel du Québec, Montréal

M. le juge Gérard V. La Forest,
Cour suprême du Canada, Ottawa

M. le juge Antonio Lamer,
Cour suprême du Canada, Ottawa

M. le juge Patrick J. LeSage,
juge en chef adjoint, Cour de district de
l'Ontario, Toronto

M. le juge Angus L. MacDonald,
Cour suprême de la Nouvelle-Écosse,
Division d'appel, Halifax

M. le juge Alan B. Macfarlane,
Cour d'appel de la Colombie-Britannique,
Vancouver

M. le juge G. Arthur Martin,
Cour d'appel de l'Ontario, Toronto

M. le juge David C. McDonald,
Cour du Banc de la Reine de l'Alberta,
Edmonton

M. le juge Wallace T. Oppal,
Cour suprême de la Colombie-Britannique,
Vancouver

M. le juge Melvin Rothman,
Cour d'appel du Québec, Montréal

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

M. le juge Robert Salhany,
Cour de district de l'Ontario, Kitchener

M. le juge William A. Stevenson,
Cour d'appel de l'Alberta, Edmonton

M. le juge Calvin F. Tallis,
Cour d'appel de la Saskatchewan, Regina

*Délégation de l'Association du Barreau
canadien*

M^e G. Greg Brodsky, c.r., Winnipeg

M^e Edward L. Greenspan, c.r., Toronto

M^e Gordon F. Gregory, c.r., Fredericton

M^e Morris Manning, c.r., Toronto

M^e Serge Ménard, Bâtonnier du Québec,
Montréal

M^e Richard Peck, Vancouver

M^e Joel E. Pink, c.r., Halifax

M^e Robert Pollack, Winnipeg

M^e Michel Proulx, Montréal

M^e Marc Rosenberg, Toronto

M^e Donald J. Sorochnan, Vancouver

M^e Richard H. Vogel, c.r., Vancouver

*Association canadienne des chefs de
police*

M. Greg Cohoon,
chef, police de Moncton (N.-B.)

M. Thomas G. Flanagan,
chef adjoint, police d'Ottawa (Ont.)

M. Guy LaFrance,
Communauté urbaine de Montréal (Qc)

M. John Lindsay,
sergent, police d'Edmonton (Alb.)

M. Collin Millar,
chef, police régionale de Hamilton-
Wentworth, Hamilton (Ont.)

M. Herbert Stephen,
chef, police de Winnipeg (Man.)

*Association canadienne des professeurs
de droit*

M. le professeur Bruce Archibald,
Dalhousie University

M. le professeur Eric Colvin,
University of Saskatchewan

M^{me} la professeure Anne Stalker,
University of Calgary

M. le professeur Donald R. Stuart,
Queen's University

*Représentants des Administrations
fédérale et provinciales*

M^e Jean-François Dionne,
ministère de la Justice, Québec

M^e Gordon S. Gale, c.r.,
ministère du Procureur général, Nouvelle-
Écosse

M^e Daniel Grégoire,
ministère de la Justice, Québec

M^e John Guy, c.r.,
ministère du Procureur général, Manitoba

M^e Richard Hubley,
ministère de la Justice, Île-du-Prince-Édouard

M^e Robert Hyslop,
ministère de la Justice, Terre-Neuve

M^e Howard Morton, c.r.,
ministère du Procureur général, Ontario

M^e Richard Mosley,
ministère de la Justice, Ottawa

M^e Carol Snell,
ministère de la Justice, Saskatchewan

M^e Edwin Tollefson, c.r.,
ministère de la Justice, Ottawa

M^e Michael Watson,
ministère du Procureur général, Alberta

M^e Eugene Westhaver, c.r.,
ministère de la Justice, Nouveau-Brunswick

M^e Hal Yacowar,
ministère du Procureur général, Colombie-
Britannique

Droit administratif

Les 11 et 12 mai 1989, la Commission réunissait pour la première fois son nouveau Groupe consultatif en droit administratif, à Stratford (Ontario). Les membres réguliers de ce Groupe (voir ci-dessous), ainsi qu'un nombre de personnalités invitées spécialement à y participer en raison de leurs expertise et intérêts, ont été conviés à débattre des documents suivants : *A Federal Ombudsman for Canada* de V. Seymour Wilson, *Responsabilité administrative et motifs d'intervention d'un ombudsman fédéral* de Patrick Robardet et *Administrative Policing: Its Nature and Authorization* de John C. Clifford.

Cette consultation nous a donné l'occasion de faire le point sur l'évolution des idées relativement à la création d'un ombudsman fédéral, depuis la parution du *Rapport soumis par le Comité du concept de l'ombudsman* en 1977, le dépôt en première lecture du projet de loi C-43 portant création d'un ombudsman fédéral en 1978, et la recommandation de créer un tel organisme contenue dans le document de travail n° 26, *Les organismes administratifs autonomes*, publié par la Commission en 1980. Les débats permettront également à la Commission de procéder à la révision des propositions avancées dans ces documents afin d'élaborer un projet de document de travail sur la création d'un ombudsman fédéral.

Figuraient au nombre des invités spéciaux:

M. O.P. Dwivedi, professeur et président,
Département des études politiques,
université de Guelph

M. Alan Gilmore, directeur, Bureau du
vérificateur général du Canada.

M^e Jacques Meunier, adjoint du protecteur du
citoyen du Québec

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

M. Stephen Owen, ombudsman de la Colombie-Britannique

M. R. Phidd, Département des études politiques, université de Guelph

Groupe consultatif en droit administratif (GCDA)

M^e Donald Brown, c.r., Association du Barreau canadien

M. le professeur Phillip Bryden, University of British Columbia

M. Douglas Colbourne, C.A., président en exercice du CTAC

M^e Robert Cousineau, c.r., Commission de la fonction publique du Canada

M^e Brian Crane, c.r., Gowling & Henderson

M. le professeur Stéphane Dion, Université de Montréal

M^e René Dussault, École nationale d'administration publique, Université du Québec (maintenant juge de la Cour d'appel du Québec)

M^e Charles Ferris, Bureau de l'Ombudsman du Nouveau-Brunswick

M^e Michael Jeffery, c.r., directeur du *Canadian Journal of Administrative Law and Practice*

M^{me} la professeure Andrée Lajoie, Université de Montréal

M^e Paul Lordon, c.r., ministère de la Justice du Canada

M. le juge Mark MacGuigan, Cour fédérale du Canada

M. le juge Andrew MacKay, Cour fédérale du Canada

M. le professeur Wade MacLauchlan, Dalhousie University

M^e Henry Molot, c.r., ministère de la Justice du Canada

M. le professeur Paul Pross, Dalhousie University

M. le professeur Fred Vaughan, University of Guelph

Les assemblées publiques

La Commission a tenu deux assemblées publiques cette année, l'une à St. John's (Terre-Neuve), l'autre à Victoria (Colombie-Britannique). La réunion de St. John's, qui était organisée en collaboration avec la *Public Legal Information Association of Newfoundland*, a réuni plus de cent vingt-cinq personnes. Les participants ont pris part à un débat animé sur le nouveau code pénal proposé par la Commission. Parmi les thèmes abordés, citons la punition corporelle, la mise en danger, la pollution de l'environnement et l'intoxication criminelle. Une rencontre similaire a été organisée à Victoria avec la collaboration de la *Law*

Centre Association of Victoria. Plus de deux cent cinquante personnes ont assisté à la rencontre qui s'est révélée aussi animée et stimulante que celle de St. John's.

Les consultations spéciales

Cette catégorie vise les rencontres spéciales avec des groupements, des organismes ou des professionnels qui s'intéressent aux travaux de la Commission. Au cours de l'année écoulée, la Commission a participé aux rencontres suivantes :

Le symposium sur le rapport n° 31 : Pour une nouvelle codification du droit pénal

À l'automne 1988, les commissaires ont rencontré un groupe de professeurs de droit pénal, membres de l'Association



Assemblée publique tenue à St. John's (Terre-Neuve).

Assis, de gauche à droite : Peter Ringrose, directeur exécutif de la *Public Legal Information Association* de Terre-Neuve; John Frecker, commissaire, CRD; Gilles Létourneau, vice-président, CRD; M. le juge Allen M. Linden, président, CRD; M^{me} la juge Michèle Rivet, commissaire, CRD; Joseph Maingot, ancien commissaire, CRD.

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

canadienne des professeurs de droit, à un symposium spécial tenu au *Millcroft Inn* à Alton (Ontario) pour discuter du rapport n° 31, *Pour une nouvelle codification du droit pénal*. Au cours de la conférence, qui a duré deux jours, des communications formelles ont été présentées et des discussions informelles et des échanges de vues ont eu lieu. Un certain nombre des textes présentés à la conférence doivent être publiés dans la livraison d'automne 1989 du *Queen's Law Journal* qui consacre un numéro complet à cette conférence. Parmi les participants, signalons les membres suivants de l'ACPD :

M. le professeur Bruce Archibald
Dalhousie University

M. le professeur Peter Barton
University of Western Ontario

M. le professeur Alan S. Brudner
University of Toronto

M. le doyen Peter Burns, c.r.
University of British Columbia

M. le professeur Eric Colvin
University of Saskatchewan

M. le professeur Ronald Delisle
Queen's University

M. le professeur Gerry Ferguson
University of Victoria

M. le professeur Martin Friedland
University of Toronto

M. le professeur Jacques Gagné
Université Laval

M. le professeur Donald Galloway
Queen's University

M^{me} la professeure Rachel Grondin
Université d'Ottawa

M. le professeur Archibald Kaiser
Dalhousie University

M. le professeur Dennis Klinck
Université McGill

M. le professeur Patrick Knoll
University of Calgary

M^{me} la professeure Diana Majury
University of Western Ontario

M. le professeur Allan Manson
Queen's University

M. le doyen Peter MacKinnon
University of Saskatchewan

M. le professeur Chester Mitchell
Carleton University

M. le professeur Timothy Quigley
University of Saskatchewan

M. le professeur Douglas Schmeiser
University of Saskatchewan

M. le professeur Brian Slattery
Osgoode Hall Law School

M^{me} la professeure Anne Stalker
University of Calgary

M. le professeur Donald Stuart
Queen's University

M. le professeur Sydney J. Usprich
University of Western Ontario

M. le professeur Alan Young
Osgoode Hall Law School

Exclusion de la preuve (redressement)

À la fin du printemps, une réunion spéciale a eu lieu pour débattre des travaux de la Commission sur l'exclusion de la preuve à titre de redressement. La réunion d'une journée a été tenue au *Conference Centre* de Toronto. Le groupe invité à participer à cette réunion était formé d'avocats, de professeurs de droit et de juges. Ont participé à cette réunion :

M. le professeur Bruce Archibald
Dalhousie Law School

M^c Patrick Healy
Montréal

M^c Kenneth Jull
Toronto

M. le juge David McDonald
Cour du Banc de la Reine de l'Alberta

M. le professeur Alan W. Mewett, c.r.
University of Toronto

M. le professeur David Paciocco
Université d'Ottawa

M^c Edwin Tollefson, c.r.
Ministère de la Justice

M^{me} la professeure Louise Viau
Université de Montréal

La direction des poursuites

Une réunion spéciale d'une journée a été organisée à la fin du printemps pour discuter du document de travail de la Commission ayant pour thème la direction des poursuites ainsi que le rôle du procureur général et du procureur de la Couronne. Cette rencontre qui a eu lieu à Toronto au *Conference Centre* a réuni un groupe formé, notamment d'anciens procureurs généraux provinciaux et ministres fédéraux de la Justice et du Solliciteur général, d'anciens substitués du procureur général et d'autres spécialistes intéressés par ce sujet. Ont participé à cette réunion :

M. le professeur J. Ll. J. Edwards,
University of Toronto

M. Gregory T. Evans,
Toronto

M. Gordon F. Gregory, c.r.,
Fredericton

M. le juge Alexander Hickman,
juge en chef, Cour suprême,
Division de première instance,
St. John's (Terre-Neuve)

M. Ramon J. Hnatyshyn, c.p., c.r.,
Ottawa

M. Robert Kaplan, c.p., député,
Ottawa

M. le juge Mark MacGuigan, c.p.,
Cour fédérale du Canada

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

M. Herbert Marx, c.p., député,
Québec

M. Marc Rosenberg,
Toronto

M. Brian R.D. Smith, c.r., député,
Colombie-Britannique

M. le professeur Philip C. Stenning,
Center of Criminology,
University of Toronto

M. Richard H. Vogel, c.r.,
Vancouver

LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS

Au cours de la dernière année, la Commission a continué de collaborer avec de nombreuses autres institutions qui s'intéressent à la réforme du droit. Nous avons poursuivi notre collaboration avec les deux ministères fédéraux à vocation juridique, soit le ministère de la Justice et celui du Solliciteur général, et avec des hauts fonctionnaires des Administrations provinciales. Nous entretenons toujours des rapports avec le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général.

Nous sommes restés en contact avec le Conseil canadien de la magistrature, la Conférence canadienne des juges, l'Institut canadien d'administration de la justice, la Société John Howard et l'Association canadienne de justice pénale.

Nous avons continué à travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes de réforme du droit, tant au Canada qu'à l'étranger. Par ailleurs, la publication du bulletin intitulé *Réforme du droit* s'est poursuivie; on y fait paraître des nouvelles provenant des divers organismes de réforme du droit canadiens et étrangers. Nous avons assisté à l'assemblée de la Conférence canadienne des organismes de réforme du droit.

Nous avons maintenu notre étroite collaboration avec la Société internationale pour la réforme du droit pénal. En août 1988, nous avons participé à sa première conférence internationale qui avait lieu dans les édifices du Parlement à Ottawa. Les participants à cette conférence, présidée par le shérif Gordon Nicholson de la *Scotland Law Commission*, ont abordé divers aspects de la réforme en matière de détermination de la peine, de libération conditionnelle et de remise en liberté anticipée. Le principal

conférencier a été M. le juge Brian Dickson, juge en chef du Canada. Nous avons également participé à la deuxième conférence de la Société, tenue en mars 1989 à l'*Opera House* à Sydney, en Australie. La conférence avait pour thème «l'enquête criminelle et l'arrestation des suspects : les pouvoirs de la police et les droits des citoyens». Sir Anthony Mason, juge en chef d'Australie, a livré le discours-programme.

En janvier prochain, la Société se réunira à Washington pour parler de la réforme du code pénal. M. le juge Allen Linden, président de la Commission de réforme du droit du Canada, présidera cette conférence.

Comme par le passé, la Commission a collaboré de près avec l'Association du Barreau canadien. Ainsi que le veut la tradition, nous avons participé à la réunion du milieu de l'hiver et à l'assemblée annuelle. Comme nous l'avons déjà mentionné dans le présent rapport, nous avons organisé, conjointement avec l'Association, le dîner de la Journée du droit à Ottawa, où le conférencier invité était le ministre de la Justice, M. Doug Lewis. À l'occasion de ce dîner, les prix «Balance de la justice» ont été décernés pour la quatrième fois aux personnalités des médias qui ont contribué à mieux faire comprendre le système juridique canadien.

La Commission est restée en contact étroit avec l'Association canadienne des professeurs de droit (ACPD). Nous avons collaboré à l'organisation de son assemblée annuelle à Québec et, à cette occasion, nous avons consulté des professeurs des sections de droit criminel et de droit administratif. Nous poursuivons notre programme estival de stages de recherche et nous avons toujours des agents de liaison dans chaque faculté de droit au Canada. Cette année, le prix de l'ACPD et de la CRD, destiné à souligner une

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

contribution exceptionnelle à la recherche juridique et à la réforme du droit, a été décerné au professeur Stephen Waddams de l'université de Toronto.

La Commission s'intéresse aux travaux de nombreux organismes internationaux. Par exemple, elle a pris part aux Journées Strasbourgeoises 1988 de l'Institut canadien d'études juridiques supérieures sur les nouvelles techniques de reproduction et elle y a présenté un document. La Commission a fait partie du nombre restreint des organismes étrangers invités à prendre part aux Journées officielles du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé qui se sont tenues à Paris en décembre 1988. En janvier 1989, des commissaires se sont rendus à Paris pour participer à une séance de travail organisée par la Commission de justice pénale et des droits de l'homme du gouvernement français. Ces rencontres mettent en lumière la participation toujours plus importante de la Commission de réforme du droit à la communauté internationale.

La Commission a également participé à une rencontre du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général qui réunissait d'autres institutions pour débattre de questions d'intérêt commun. Y ont notamment pris part des représentants de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la Commission canadienne des droits de la personne et du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée.

L'ADMINISTRATION

Le fonctionnement de la Commission relève de la responsabilité du secrétaire, qui est le plus haut fonctionnaire de la Commission. Il est aidé dans cette tâche par le directeur des opérations.

Les réunions

Cette année encore, la Commission a connu une activité intense et a tenu 21 réunions officielles.

Les activités régionales

Dans l'année qui a suivi sa création, la Commission a ouvert un bureau régional au Québec, dans la ville de Montréal. Cette présence dans la province de droit civil s'est avérée un avantage inestimable pour la Commission en lui permettant de mieux s'acquitter de l'une des responsabilités qui lui ont été confiées par la *Loi sur la Commission de réforme du droit* (al. 11b)), à savoir «refléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions». La Commission est donc bien aux écoutes des idées et des aspirations de la communauté juridique et de la collectivité québécoise.

La politique sur les langues officielles

Le Commissaire aux langues officielles a fait état des réussites de la Commission en ce qui concerne l'application de la politique des langues officielles et a félicité la Commission, soulignant la solide réputation acquise par cette dernière à cet égard. La Commission entend bien continuer dans cette voie.

La traduction

La Commission tient à exprimer sa gratitude aux traducteurs du Secrétariat d'État à qui est confiée la traduction de ses publications. Elle désire tout particulièrement remercier M. Richard Jacques, chef d'équipe, M^e Pierre Ducharme, M^e Christian Després et M^e Marcelle Gendron qui, depuis plusieurs années, s'acquittent de cette mission d'une manière remarquable.

La bibliothèque

La bibliothèque de la Commission de réforme du droit renferme une collection de base d'ouvrages juridiques canadiens et étrangers, ainsi que les publications d'autres organismes de réforme du droit de toutes les régions du monde. L'acquisition d'ouvrages et de documents traitant d'autres domaines se fait en fonction de l'ordre de priorité des projets en cours. La bibliothèque offre des services de référence et de prêts entre bibliothèques aux chargés de recherche.

Le personnel

Pendant l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1989, l'importance des effectifs de la Commission a varié suivant des facteurs fonctionnels et saisonniers. La Commission a fait appel aux services de chargés de recherche pour des durées variables pendant cette période (voir l'annexe H). En conformité avec le paragraphe 7(2) de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, toutes ces personnes ont été engagées à titre contractuel. Tous les membres du personnel de soutien, à l'exception de quelques aides de bureau temporaires, sont des fonctionnaires. Pendant l'année, la Commission a utilisé les quarante-quatre années-personnes qui lui étaient allouées.

Bien que non compris dans ce nombre, certains employés temporaires ont apporté une aide précieuse à la Commission et celle-ci veut souligner leur concours. En effet, les lourdes opérations

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

d'expédition qu'entraîne la parution de nos nouvelles publications ont été grandement facilitées grâce à l'aide de personnes parrainées par l'Association d'Ottawa et de la région pour la déficience mentale.

Les services d'information

Les médias jouent un rôle particulier dans l'information du public sur les questions relatives à la réforme du droit. La presse écrite a porté un vif intérêt aux travaux de la Commission cette année. Plus de 440 articles et éditoriaux ont été relevés. Les médias électroniques ont diffusé sur le sujet 250 émissions, y

compris des entrevues avec des commissaires et des experts-conseils de la Commission.

Signalons également que certains documents publiés antérieurement par la Commission retiennent toujours l'attention des médias bien après leur publication. Par exemple, nos recommandations sur les crimes contre les animaux, qui avaient suscité beaucoup de commentaires, continuent de faire couler l'encre. Nos travaux sur des questions comme l'euthanasie et la pollution de l'environnement continuent d'être cités dans les médias.

Les finances

Pour l'exercice financier 1988-1989, le Parlement a affecté des crédits de 4 717 000 \$ à la Commission. Celle-ci a consacré 96,1 % de cette somme, soit 4 534 909 \$, à la poursuite de ses activités. La part non dépensée, soit 182 091 \$, doit être imputée en partie à des retards dans le traitement du rajustement des salaires des employés. (On voudra bien se reporter au tableau qui suit pour la ventilation du budget, celui-ci devant encore faire l'objet d'une vérification finale.)

ANNÉE FINANCIÈRE 1988-1989

	\$	\$
Budget d'exploitation		4 717 000
Poste de dépenses*		
01 Traitement et salaires du personnel (y compris les avantages sociaux)	1 818 903	
02 Transports et communications	448 321	
03 Information	177 534	
04 Services professionnels et spéciaux	1 830 911	
05 Location	61 265	
06 Achat de services de réparation et d'entretien	14 254	
07 Fournitures et approvisionnements	145 483	
09 Meubles et matériel	38 182	
12 Autres dépenses	56	
TOTAL	4 534 909	4 534 909
Somme non dépensée		182 091

* Chiffres fournis par le ministère des Approvisionnement et Services

Administration générale

Cette rubrique comprend : les services d'information et de bibliothèque; la gestion du courrier et des dossiers; la gestion du matériel, des installations et des télé-

communications; le traitement de texte et les services de secrétariat; les services d'impression et de reproduction; les services du personnel et l'administration des contrats.

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

LES VISITEURS

M. le professeur Lcroy A. Bakken, Hamline Law School, université Hamline, St. Paul, Minnesota

M. Jia Changay, Bureau des affaires législatives, Beijing, Chine

M. Gordon F. Coles, conseiller spécial, affaires constitutionnelles et intergouvernementales, Nouvelle-Écosse

M^{me} Margaret A. Culin, Law Commission, Wellington, Nouvelle-Zélande

M. le juge Einfeld, Cour fédérale de l'Australie, président de l'Australian Human Rights and Equal Opportunity Commission, Sydney, Australie

M^{me} Lucille Fraser, juge de paix, Middlesex, Angleterre

Inspecteur Steve Ireland, service de police de Nouvelle-Galles du Sud, Sydney, Australie

M. le professeur Itsukino Namoyagashi, faculté de droit, université de Niigata, Japon

M. J.W. Kitchen, AC-Delco division de General Motors, Oshawa, Ontario

Son Excellence R.R. Koh, haut commissaire du Lesotho

M. Andreas N. Loizov, président de la Cour suprême de Chypre, Nicosie, Chypre

M. Peter J. Matrie, juge en chef, Cour de district, Wellington, Nouvelle-Zélande

M. le doyen James MacPherson, Osgoode Hall Law School, Toronto

M. Arthur C.I. Mbanejo, vice-chancelier, université Obafemi Awolowo, Ile-Ife, Nigeria

M. Alberto Hernandez Mon, président, Administrative Reform Commission, Bogota, Colombie

M. Edward Nugee, c.r., juge suppléant de la Haute Cour, Lincoln's Inn, Londres, Angleterre

M^{me} Rachel Nugee, juge de paix, Hampstead, Londres, Angleterre

M^{me} Nicholas Padfield, Trinity Hall College, Cambridge, Angleterre

M. Dean Peachey, Réseau pour les initiatives communautaires de justice et de la solution des conflits, Kitchener, Ontario

M. Patrick Peacock, président, Association du Barreau canadien

M. Tom Pigot, Central Criminal Court (Old Bailey), Londres, Angleterre

M. Rocky Pollack, président, Groupe de travail sur le nouveau Code criminel, Association du Barreau canadien

Son Excellence Jaime Vidal, ambassadeur de Colombie

M^{me} Norma M. Wade, juge de paix, greffier, Cour suprême, Hamilton, Bermudes

M. Dean H. Wilson, Association des industries de l'automobile du Canada, Ottawa, Ontario

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

ANNEXES

ANNEXE A RAPPORTS AU PARLEMENT

La liste qui suit comprend les rapports ainsi que la réponse à nos recommandations donnée par le Parlement ou par d'autres institutions.

1. La preuve (1975)

Loi édictant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, modifiant la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la Cour fédérale et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, ch. 111 (Code, par. 43(4), al. 89c)).

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, ch. 125 (Code, al. 88b)).

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82-83, ch. 110 (Code, art. 16, 51).

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982* [annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (1982, R.-U., ch. 11)], par. 24(2) (Code, art. 15).

Projet de loi S-33, *Loi donnant effet pour le Canada à la Loi uniforme sur la preuve adoptée par la Conférence canadienne de l'uniformisation du droit*, première lecture le 18 novembre 1982, le sénateur Olson.

2. Principes directeurs — Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal (1976)

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82-83, ch. 110 (Code, art. 26, 51).

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, *La détermination de la peine* (février 1984).

Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels), S.C. 1988, ch. 30.

Propositions de modification de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et de la Loi sur les pénitenciers, le Solliciteur général du Canada, 16 août 1988.

Projet de loi C-154, *Loi portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel*, première lecture le 25 août 1988, le Solliciteur général du Canada.

Projet de loi C-155, *Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire*, première lecture le 25 août 1988, le Solliciteur général du Canada.

3. Notre droit pénal (1976)

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, *Le Droit pénal dans la société canadienne* (août 1982).

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19 (abrogation du par. 423(2) (Complot) et de l'art. 253 (Maladies vénériennes) du Code).

Rapport du Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (Paul Fraser, président), *La pornographie et la prostitution au Canada* (1985).

4. L'expropriation (1976)

Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, S.C. 1980-81-82-83, ch. 80.

5. Le désordre mental dans le processus pénal (1976)

Propositions de modification du Code criminel (désordre mental), le ministre de la Justice (23 juin 1986).

6. Le droit de la famille (1976)

Publication par le ministère de la Justice d'une brochure intitulée *Propositions de réforme du droit du divorce au Canada* (1984).

Loi modifiant la Loi sur le divorce, S.C. 1986, ch. 3.

Loi de 1985 sur le divorce, S.C. 1986, ch. 4.

7. L'observance du dimanche (1976)

R. c. Big M Drug Mart, [1985] 1 R.C.S. 295.

8. La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada (1977)

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, S.C. 1980-81-82-83, ch. 100, art. 5.

9. Procédure pénale — Première partie : amendements divers (1978)

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19 (Code, art. 464, 486, 491, 495, 553.1 et par. 485(2), 485(3) et 574(5)).

10. Les infractions sexuelles (1978)

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, ch. 125.

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada, S.C. 1987, ch. 24.

Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels), S.C. 1988, ch. 30.

11. Le chèque : un peu plus moderne (1979)

Projet de loi C-19, *Loi modifiant le Code criminel ...*, première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

- 12. *Le vol et la fraude*** (1979)
Projet de loi C-19, *Loi modifiant le Code criminel ...*, première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.
- 13. *Les commissions consultatives et les commissions d'enquête*** (1980)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 14. *Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale*** (1980)
Projet visant à modifier la *Loi sur la Cour fédérale* proposé par le ministre de la Justice (29 août 1983).
- 15. *Les critères de détermination de la mort*** (1981)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 16. *Le jury*** (1982)
Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19 (Code, par. 554(1) et 560(1)).
- 17. *L'outrage au tribunal*** (1982)
Projet de loi C-19, *Loi modifiant le Code criminel ...*, première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

Projet de loi C-263, *Loi modifiant le Code criminel (outrage au tribunal)*, première lecture le 30 juin 1987, M. Kaplan.

Projet de loi C-274, *Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867, le Code criminel et la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (outrages)*, première lecture le 2 décembre 1987, M. Robinson.
- 18. *L'obtention de motifs avant la formation d'un recours judiciaire — Commission d'appel de l'immigration*** (1982)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 19. *Le mandat de main-forte et le télémandat*** (1983)
Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19.
- 20. *Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement*** (1983)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 21. *Les méthodes d'investigation scientifiques : l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules*** (1983)
Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19.
- 22. *La communication de la preuve par la poursuite*** (1984)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 23. *L'interrogatoire des suspects*** (1984)
Document intitulé *Report to the Attorney General By the Police Commission on the Use of Video Equipment by Police Forces in British Columbia* (1986).
- 24. *Les fouilles, les perquisitions et les saisies*** (1985)
Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19.

Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, S.C. 1988, ch. 51.
- 25. *Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne*** (1985)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 26. *Les organismes administratifs autonomes*** (1985)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 27. *La façon de disposer des choses saisies*** (1986)
Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19.

Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels), S.C. 1988, ch. 30.

Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, S.C. 1988, ch. 51.
- 28. *Quelques aspects du traitement médical et le droit pénal*** (1986)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 29. *L'arrestation*** (1986)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 30. *Pour une nouvelle codification du droit pénal — Volume I*** (1986)
Loi modifiant le Code criminel, S.C. 1987, ch. 13 (code proposé, art. 35).
- 31. *Pour une nouvelle codification du droit pénal — Édition révisée et augmentée du rapport n° 30*** (1987)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 32. *Notre procédure pénale*** (1988)
Document à l'étude au ministère de la Justice.

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

ANNEXE B DOCUMENTS DE TRAVAIL

Bien que les recommandations présentées dans les documents de travail ne soient pas définitives, elles influent parfois sur les textes législatifs. À titre d'exemples pour l'année écoulée, mentionnons la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, S.C. 1988, ch. 22 (Document de travail n° 44, *Les crimes contre l'environnement*, 1985) et la *Loi modifiant le Code criminel (crimes de guerre)*, S.C. 1987, ch. 37 (Document de travail n° 37, *La juridiction extra-territoriale*, 1984).

1. *Le tribunal de la famille*, 1974, 57 p.
2. *La notion de blâme — La responsabilité stricte*, 1974, 44 p.
3. *Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence*, 1974, 38 p.
4. *La communication de la preuve*, 1974, 49 p.
5. *Le dédommagement et l'indemnisation*, 1974, 25 p. (Publié avec le document de travail n° 6).
6. *L'amende*, 1974, 22 p. (Publié avec le document de travail n° 5).
7. *La déjudiciarisation*, 1975, 30 p.
8. *Les biens des époux*, 1975, 47 p.
9. *Expropriation*, 1975, 119 p.
10. *Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité*, 1975, 59 p.
11. *Emprisonnement — Libération*, 1975, 50 p.
12. *Les divorcés et leur soutien*, 1975, 45 p.
13. *Le divorce*, 1975, 74 p.
14. *Processus pénal et désordre mental*, 1975, 68 p.
15. *Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire*, 1975, 66 p.
16. *Responsabilité pénale et conduite collective*, 1976, 78 p.
17. *Les commissions d'enquête — Une nouvelle loi*, 1977, 96 p.
18. *La Cour fédérale — Contrôle judiciaire*, 1977, 56 p.
19. *Le vol et la fraude — Les infractions*, 1977, 137 p.
20. *L'outrage au tribunal — Infractions contre l'administration de la justice*, 1977, 74 p.
21. *Les paiements par virement de crédit*, 1978, 139 p.
22. *Infractions sexuelles*, 1978, 72 p.
23. *Les critères de détermination de la mort*, 1979, 81 p.
24. *La stérilisation et les personnes souffrant de handicaps mentaux*, 1979, 163 p.
25. *Les organismes administratifs autonomes*, 1980, 231 p.
26. *Le traitement médical et le droit criminel*, 1980, 152 p.
27. *Le jury en droit pénal*, 1980, 170 p.
28. *Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement*, 1982, 89 p.
29. *Partie générale : responsabilité et moyens de défense*, 1982, 239 p.
30. *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal*, 1983, 403 p.
31. *Les dommages aux biens — Le vandalisme*, 1984, 77 p.
32. *L'interrogatoire des suspects*, 1984, 112 p.
33. *L'homicide*, 1984, 129 p.
34. *Les méthodes d'investigation scientifiques*, 1984, 186 p.
35. *Le libelle diffamatoire*, 1984, 109 p.
36. *Les dommages aux biens — Le crime d'incendie*, 1984, 52 p.
37. *La juridiction extra-territoriale*, 1984, 222 p.
38. *Les voies de fait*, 1984, 68 p.
39. *Les procédures postérieures à la saisie*, 1985, 84 p.
40. *Le statut juridique de l'Administration fédérale*, 1985, 111 p.
41. *L'arrestation*, 1985, 161 p.
42. *La bigamie*, 1985, 34 p.
43. *Les techniques de modification du comportement et le droit pénal*, 1985, 56 p.
44. *Les crimes contre l'environnement*, 1985, 85 p.
45. *La responsabilité secondaire*, 1985, 61 p.
46. *L'omission, la négligence et la mise en danger*, 1985, 48 p.
47. *La surveillance électronique*, 1986, 121 p.
48. *L'intrusion criminelle*, 1986, 30 p.
49. *Les crimes contre l'État*, 1986, 76 p.
50. *La propagande haineuse*, 1986, 63 p.
51. *Droit, objectifs publics et observation des normes*, 1986, 115 p.
52. *Les poursuites privées*, 1986, 59 p.
53. *La pollution en milieu de travail*, 1986, 106 p.
54. *La classification des infractions*, 1986, 98 p.
55. *Le document d'inculpation*, 1987, 63 p.
56. *L'accès du public et des médias au processus pénal*, 1987, 120 p.
57. *Les mesures assurant la comparution, la mise en liberté provisoire et la détention avant le procès*, 1988, 150 p.
58. *Les crimes contre le fœtus*, 1989, 112 p.
59. *Pour une cour criminelle unifiée*, 1989, 83 p.

ANNEXE C

ÉTUDES PUBLIÉES, DOCUMENTS D'ÉTUDE, DOCUMENTS DE SOUTIEN ET CONFÉRENCES

Droit administratif

1. Anisman, Philip, *Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada, 1970, 1975*, 1025 p.
2. *La Commission d'appel de l'immigration*, 1976, 99 p.
3. Carrière, Pierre et Sam Silverstone, *Le processus de libération conditionnelle — Étude de la Commission nationale des libérations conditionnelles*, 1977, 173 p.
4. Doern, G. Bruce, *La Commission de contrôle de l'énergie atomique — Processus de régulation et procédure administrative*, 1977, 95 p.
5. Lucas, Alastair R., *L'Office national de l'énergie, ses politiques, sa procédure, ses pratiques*, 1977, 239 p.
6. Mullan, David J., *La Loi sur la Cour fédérale — Compétence en droit administratif*, 1977, 127 p.
7. Issalys, Pierre et Gaylord Watkins, *Les prestations d'assurance-chômage — Une étude de la procédure administrative à la Commission d'assurance-chômage*, 1978, 354 p.
8. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux. 5-7 avril 1978, *Speaker's Remarks*, 1978, 253 p.
9. Fox, David, *La participation du public au processus administratif*, 1979, 194 p.
10. Franson, Robert T., *Accès à l'information — Organismes administratifs autonomes*, 1979, 93 p.
11. Issalys, Pierre, *La Commission d'appel des pensions — Étude de procédure administrative en matière de sécurité sociale*, 1979, 344 p.
12. Janisch, H.N., A.J. Pirie et W. Charland, *Le processus de régulation de la Commission canadienne des transports*, 1979, 174 p.
13. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux. 19-22 mars 1979, *Selected Proceedings*, par C.C. Johnston, 1979, 90 p.
14. Slayton, Philip, *Le tribunal antidumping*, 1979, 124 p.
15. Vandervort, Lucinda, *Le contrôle politique des organismes administratifs autonomes*, 1979, 212 p.
16. Kelleher, Stephen, *Le Conseil canadien des relations du travail*, 1980, 121 p.
17. Leadbeater, Alan, *Conseil sur l'administration publique*, 1980, 97 p.
18. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux. 1-12 mars 1980, Touraine, Québec, *Speakers Remarks and Excerpts from Discussion Periods*, par C.C. Johnston, 1980, 156 p.
19. Eddy, Howard R., *Sanctions, Compliance Policy and Administrative Law*, 1981, 141 p., version française abrégée : M. Bouchard, *Sanctions, conformisme et droit administratif*, 1981, 44 p.
20. Johnston, Christopher C., *Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, 1981, 164 p.
21. Slayton, Philip et John J. Quinn, *La Commission du tarif*, 1981, 169 p.
22. Slatter, Frans, *Le Parlement et les organismes administratifs*, 1982, 175 p.
23. Frecker, John, Patrick Robardet, John Clifford, Daniel Mockle et Kernaghan Webb, *Pour un nouveau droit administratif fédéral*, 1987, 28 p.
24. Mockle, Daniel, *L'immunité d'exécution*, 1987, 117 p.
25. Clifford, John C., *Les régimes d'inspection : étude de cas et bibliographie sélective*, 1988, 117 p.
26. Webb, Kernaghan, *La lutte contre la pollution au Canada : la réglementation des années quatre-vingt*, 1988, 101 p.

Droit et procédure en matière pénale

27. *L'obscénité*, 1972, 87 p.
28. *L'aptitude à subir le procès*, 1973, 65 p.
29. *Proposition concernant l'adjudication des frais et dépenses en droit pénal*, 1973, 29 p.
30. *La communication de la preuve en droit pénal*, 1974, 241 p.
31. *Rapport sur l'enquête portant sur la communication de la preuve avant le procès en matière pénale*, 1974, 126 p.
32. Schmeiser, Douglas A., *La délinquance chez les autochtones et la loi*, 1974, 96 p.
33. *Études sur la responsabilité stricte*, 1974, 273 p.
34. *Études sur le sentencing*, 1974, 232 p.
35. *Études sur la déjudiciarisation*, 1975, 243 p.
36. Becker, Calvin, *The Victim and the Criminal Process*, 1976, 338 p.
37. *La participation communautaire à la réadaptation du délinquant*, 1976, 272 p.
38. *La crainte du châtement : la dissuasion*, 1976, 160 p.
39. Harrison, Irene, *Commentaires du public et de la presse sur les documents de travail concernant la détermination de la peine*, 1976, 144 p.
40. Macnaughton-Smith, Peter, *Liberté au compte-gouttes*, 1976, 341 p.
41. *Études sur l'emprisonnement*, 1976, 347 p.
42. *Problématique d'une codification du droit pénal canadien*, 1976, 67 p.
43. *Se mieux préparer au procès — Rapport sur la conférence tenue à Ottawa les 23 et 24 mars 1977*, 1977, 388 p.

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

44. Kennedy, Carole. *Évaluation des observations reçues au sujet du document de travail 22 Les infractions sexuelles*, 1978, 54 p.
45. *Le jury*, 1979, 527 p.
46. Stenning, Philip C. et Clifford D. Shearing, *Perquisition, fouille et saisie — Les pouvoirs des agents de sécurité du secteur privé*, 1980, 222 p.
47. Grant, Alan, *La police — Un énoncé de politique*, 1980, 104 p.
48. Paikin, Lee, *La délivrance des mandats de perquisition*, 1980, 129 p.
49. Stenning, Philip C., *Le statut juridique de la police*, 1981, 184 p.
50. Brooks, Neil, *Directives à l'intention de la police — L'identification par témoin oculaire avant le procès*, 1983, 288 p.
51. Smith, Maurice H., *L'origine du mandat de main-forte en Angleterre et son historique au Canada*, 1984, 112 p.
52. Brooks, Neil et Judy Fudge, *Les fouilles, les perquisitions et les saisies en matière fiscale : sommaire d'un document d'étude*, 1985, 27 p.
53. Miller, Joyce, *L'enregistrement magnéoscopique des interrogatoires des suspects et des accusés par la police régionale de Halton : sommaire d'une évaluation*, 1988, 23 p.

Preuve

54. *La preuve : 1. L'habileté et la contrainte à témoigner. 2. La forme de l'interrogatoire. 3. La crédibilité. 4. La moralité*, 1972, 84 p.
55. *La preuve : 5. La contrainte de l'accusé et l'admissibilité de ses déclarations*, 1973, 48 p.
56. *La preuve : 6. Connaissance judiciaire. 7. Opinions et témoignages d'experts. 8. Fardeaux de la preuve et présomptions*, 1973, 71 p.
57. *La preuve : 9. Ouï-dire*, 1974, 22 p.
58. *La preuve : 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue*, 1974, 41 p.
59. *La preuve : 11. Corroboration*, 1975, 19 p.
60. *La preuve : 12. Le secret professionnel devant les tribunaux*, 1975, 28 p.

Droit de la famille

61. London, Jack R., *Tax and the Family*, 1975, 349 p.
62. Payne, Julien, *A Conceptual Analysis of Unified Family Courts*, 1975, 681 p.
63. *Études sur le divorce*, 1976, 334 p.
64. *Études sur le droit des biens de la famille*, 1975, 409 p.
65. Kennedy, Carole, *Analyse des commentaires reçus dans le domaine du droit de la famille*, 1976, 99 p.
66. Ryan, Edward F., *Exécution des ordonnances de soutien*, 1976, 53 p.
67. Bowman, C. Myrna, *L'exécution interprovinciale des ordonnances de soutien après le divorce — Solutions pratiques*, 1980, 50 p.

Protection de la vie

Phase I : questions médico-légales

68. Keyserlingk, Edward W., *Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie*, 1979, 231 p.
69. Somerville, Margaret A., *Le consentement à l'acte médical*, 1980, 214 p.

Phase II : questions environnementales

70. Schrecker, Theodore F., *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*, 1984, 124 p.
71. Swaigen, John et Gail Bunt, *La détermination de la peine en droit de l'environnement*, 1985, 94 p.
72. Castrilli, J.F. et Toby Vigod, *Les pesticides au Canada : étude de la législation et de la politique fédérales*, 1987, 144 p.

Divers

73. *Premier programme de recherches de la Commission de réforme du droit du Canada*, 1972, 21 p.
74. Eddy, Howard R., *Le système canadien de paiement et l'ordinateur : quelques questions pour la réforme du droit*, 1974, 98 p.
75. Lajoie, Marie, Wallace Schwab et Michel Sparer, *La rédaction française des lois*, 1981, 270 p.

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

ANNEXE E
ARTICLES PUBLIÉS DE FAÇON INDÉPENDANTE AVEC LA PARTICIPATION DE
LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

Les titres qui suivent ont été choisis parmi les documents publiés à titre privé avec la participation de la Commission pendant l'année écoulée.

- Cohen, S.A., « Indirect Interrogation: Jailhouse Informers and the Right to Counsel » (1989), 68 C.R. (3d) 58.
- Cohen, S.A., « Search Incident to Arrest: How Broad an Exception to the Warrant Requirement? » (1988), 63 C.R. (3d) 182.
- Cohen, S.A., « Searching for Answers under Section 8: The Cases of *Simmons*, *Beare* and *Dymont* » (1989), 66 C.R. (3d) 369.
- Jones, D., « Artificial Procreation, Societal Reconceptions: Legal Insight from France » (1988), 36 *American J. Comp. Law* 525.
- Jones, D. et N. Sheppard, « AIDS and Disability Employment Discrimination in and beyond the Classroom » (1989), 12 *Dalhousie L.J.* 103.
- Létourneau, G., « Problématique de la violence dans les loisirs et moyens d'action corrective et préventive : l'expérience québécoise et canadienne » (1988), 19 *R.G.D.* 653.
- MacKinnon, P., « Cost and Compensation for the Innocent Accused » (1988), 67 *R. du B. can.* 489.
- Miller, J., « Artificial Reproduction Raises New Legal Issues », *Lawyers' Weekly*, 29 janv. 1989, p. 4.
- « Pas un coup de maître : la pornographie révisée » (1989), 1:4 *Maitres* 23.

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

ANNEXE D
DOCUMENTS INÉDITS PRÉPARÉS POUR LA COMMISSION
DE RÉFORME DU DROIT

Les documents contenus dans la présente annexe viennent s'ajouter à la liste, comprenant plus de trois cents documents inédits, publiée dans les rapports annuels antérieurs. Les documents inédits sont disponibles pour consultation à la bibliothèque de la Commission et ils peuvent être achetés sous forme de microfiches auprès de certaines firmes. Pour plus de renseignements, veuillez contacter la Commission.

Bélangier, Jacques, *Atteintes à la vie privée*, 1983, 103 p.

Eichler, Margrit et Phebe Poole, *The Incidence of Preconception Contracts for the Production of Children among Canadians*, 1988, 260 p.

Eisenberg, Tracey, *Internal Instructions: Research in Progress*, 1987, 52 p.

Kitchen, Harry M. et François Vaillancourt, *The Impact of the Fiscal Immunity of the Federal Crown and its Agents: The Case of Real Property Taxes*, 1988, 85 p.

Linden, Allen, *Mémoire présenté au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général [Détermination de la peine]*, 1987, 60 p.

Report of the Working Group on Chapter 2 of the Law Reform Commission of Canada Report 30 'Recodifying Criminal Law I', 1988, 118 p.

Report of the Working Group on Chapter 3 of the Law Reform Commission of Canada Report 30, Vol. 1, 'Recodifying Criminal Law', 1987, 80 p.

Report of the Working Group on the Legal Status of the Foetus, 1988, 293 p.

Waller, Irvin C.J., *Making Canada Safer from Crime: Pragmatic Action and Law Reform*, 1988, 127 p.

Wilson, David, *Rethinking Administrative Appeals*, 1986, 232 p.

Zambrowsky, Josh, *The Future of Criminal Law*, 1988, 74 p.

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

**ANNEXE F
ARTICLES SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT
ET SES TRAVAUX**

Les titres qui suivent représentent les articles publiés sur la Commission et ses travaux au cours de l'année. Les listes d'autres articles figurent dans les rapports annuels antérieurs.

- Archibald, B.P., « The Constitutionalization of the General Part of the Criminal Law » (1988), 67 *R. du B. can.* 403.
- Archibald, B.P., « Crime and Punishment: The Constitutional Requirements for Sentencing Reform in Canada » (1988), 22 *R.J.T.* 307.
- Browne, A., « Foregoing Life-Sustaining Treatment: The Canadian Law Reform Commission and the President's Commission », dans J.E. Thornton et E.R. Winkler (dir.), *Ethics and Aging: The Right to Live, The Right to Die*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1988, 172.
- Gagnon, A., « La Commission de réforme du droit du Canada : le radar du parlement » (1988), 5:1 *Le Monde Juridique* 16.
- Kluge, E.H.W., « Behaviour Alteration, the Law Reform Commission and the Courts: An Ethical Perspective » (1988), 11 *Dalhousie L.J.* 864.
- Linden, A. et J. Miller, « Abortion: A Proposal for Reform », dans M.E. Hughes et D. Pask (dir.), *National Themes in Family Law: Selected Papers Presented at the 1987 Canadian Association of Law Teachers Family Law Conference*, Toronto, Carswell, 1988, 181.
- Memeteau, G., « Volonté du malade opposé à l'intérêt du malade provocation à une réflexion hérétique » (1988), 18 *R.D.U.S.* 265.
- Miller, J., « Animal Group Seeks Law Reform Comment », *Lawyers' Weekly*, 2 juin 1989, p. 3.
- Pradel, J., « Un regard français sur le projet canadien de code pénal – les nouvelles dispositions sur la responsabilité » (1988), 22 *R.J.T.* 183.
- Rich, P., « Abortion Law Reform: 'Let Doctors Decide when Abortion is Necessary' », *Medical Post*, 6 déc. 1988, p. 1.
- Robardet, P., « L'évolution du droit administratif fédéral : démarche de la Commission de réforme du droit du Canada » (1989), 2 *C.J.A.L.P.* 223.
- Shore, J., « New Law Coming from LRC Fetal Crimes Paper? », *Lawyers' Weekly*, 14 avril 1989, p. 4.
- Ward, R., « Officially Induced Error of Law » (1988), 52 *Sask. L. Rev.* 89.

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

ANNEXE G
PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT
CITÉES PAR LES TRIBUNAUX

La preuve 3. La crédibilité (1972)

Corbett c. La Reine, [1988] 1 R.C.S. 670; [1988] 4 W.W.R. 481; 28 B.C.L.R. (2d) 145; 41 C.C.C. (3d) 385.

La preuve 4. La moralité (1972)

R. c. Corbett (1984), 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).

R. c. Konkin, [1983] 1 R.C.S. 388; 3 C.C.C. (3d) 289.

R. c. LeGallant (1986), 33 D.L.R. (4th) 444; [1986] 6 W.W.R. 372; 6 B.C.L.R. (2d) 105; 29 C.C.C. (3d) 291; 54 C.R. (3d) 46 (C.A.).

R. c. Tran (1988), 46 C.C.C. (3d) 40 (C.A. Man.).

La preuve 5. La contrainte de l'accusé et l'admissibilité de ses déclarations (1973)

R. c. Corbett (1984), 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).

La preuve 7. Opinions et témoignages d'experts (1973)

Haida Inn Partnership c. Touche Ross and Co. (1989), 34 B.C.L.R. (2d) 80 (C.S.).

La preuve 8. Fardeaux de la preuve et présomptions (1973)

R. c. Carroll (1983), 40 Nfld. & P.E.I.R. 147; 115 A.P.R. 147; 4 C.C.C. (3d) 131 (C.A. Î.-P.-É.).

R. c. Keegstra, [1988] 5 W.W.R. 211; 87 A.R. 177; 43 C.C.C. (3d) 150; 65 C.R. (3d) 289 (C.A.).

Le tribunal de la famille (Document de travail n° 1, 1974)

Re Dadswell (1977), 27 R.F.L. 214 (C.P. Ont.).

Re MacBride and MacBride (1986), 58 O.R. (2d) 230; 35 D.L.R. (4th) 115 (Cour unifiée de la famille).

Reid c. Reid (1977), 11 O.R. (2d) 622; 67 D.L.R. (3d) 46; 25 R.F.L. 209 (Cour div.).

La responsabilité stricte (Document de travail n° 2, 1974)

Hilton Canada Ltd. c. Gaboury (juge), [1977] C.A. 108.

R. c. MacDougall (1981), 46 N.S.R. (2d) 47; 89 A.P.R. 47; 60 C.C.C. (2d) 137 (C.A.).

R. c. Sault Ste-Marie, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.

Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence (Document de travail n° 3, 1974)

R. c. Groves (1977), 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

R. c. Irwin (1979), 16 A.R. 566; 48 C.C.C. (2d) 423; 10 C.R. (3d) S-33 (C.A.).

R. c. Jones (1975), 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).

R. c. Wood, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

R. c. Zelensky, [1977] 1 W.W.R. 155 (C.A. Man.).

Turcotte c. Gagnon, [1974] R.P.Q. 309.

La communication de la preuve (Document de travail n° 4, 1974)

Kristman c. The Queen (1984), 12 D.L.R. (4th) 283; 13 C.C.C. (3d) 522 (B.R. Alb.).

Magna c. La Reine, [1977] C.S. 138; (1978), 40 C.R.N.S. 1.

R. c. Barnes (1979), 74 A.P.R. 277; 49 C.C.C. (2d) 334; 12 C.R. (3d) 180 (Cour de district T.-N.).

R. c. Brass (1981), 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).

R. c. Scott (1984), 16 C.C.C. (3d) 511 (C.A. Sask.).

Le dédommagement et l'indemnisation (Document de travail n° 5, 1974)

R. c. Groves (1977), 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

R. c. Zelensky, [1978] 2 R.C.S. 940; (1978), 21 N.R. 372; [1978] 3 W.W.R. 693; 2 C.R. (3d) 107.

L'amende (Document de travail n° 6, 1974)

R. c. Hebb (1989), 89 N.S.R. (2d) et 227 A.P.R. 137 (C.S. div. 1^{er} inst.).

Communication de la preuve en droit pénal (1974)

Skogman c. La Reine, [1984] 2 R.C.S. 93; (1984), 11 D.L.R. (4th) 161; [1984] 5 W.W.R. 52; 13 C.C.C. (3d) 161; 41 C.R. (3d) 1.

La preuve 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue (1974)

R. c. A.N. (1977), 77 D.L.R. (3d) 252 (C.P. C.-B., Division de la famille).

R. c. Stevens (1983), 58 N.S.R. (2d) 413; 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).

Études sur la responsabilité stricte (1974)

R. c. Gonder (1981), 62 C.C.C. (2d) 326 (Cour terr. Yuk.).

Bientôt là ... (Quatrième rapport annuel, 1974-1975)

R. c. Earle (1975), 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).

R. c. Wood, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

La preuve (Rapport n° 1, 1975)

Catholic Children's Aid Society of Metropolitan Toronto c. S. (J.) (1987), 62 O.R. (2d) 702 (Cour provinciale, Div. de la famille).

Graat c. La Reine, [1982] 2 R.C.S. 819; (1982), 144 D.L.R. (3d) 267; 45 N.R. 451; 2 C.C.C. (3d) 365; 31 C.R. (3d) 289.

Postluns c. Rank City Wall Canada Ltd. (1983), 39 O.R. (2d) 134 (Cour de comté).

R. c. Alarie (1982), 28 C.R. (3d) 73 (C.S.P. Qc).

R. c. Auclair, [1987] R.J.Q. 142 (C.S.).

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

- R. c. Cassibo* (1983), 39 O.R. (2d) 288; 70 C.C.C. (2d) 498 (C.A.).
- R. c. Corbett* (1984), 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).
- R. c. Cronshaw and Dupon* (1977), 33 C.C.C. (2d) 183 (C.P. Ont.).
- R. c. Czips* (1979), 25 O.R. (2d) 527; 101 D.L.R. (3d) 323; 48 C.C.C. (2d) 166 (C.A.).
- R. c. MacPherson* (1980), 36 N.S.R. (2d) 674; 64 A.P.R. 674; 52 C.C.C. (2d) 547 (C.A.).
- R. c. Perron*, [1983] C.S.P. 1103.
- R. c. Samson (No. 7)* (1982), 37 O.R. (2d) 237; 29 C.R. (3d) 215 (Cour de comté).
- R. c. Stevens* (1983), 58 N.S.R. (2d) 413; 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).
- R. c. Stewart* (1981), 33 O.R. (2d) 1; 125 D.L.R. (3d) 576; 60 C.C.C. (2d) 407 (C.A.).
- R. c. Stratton* (1978), 21 O.R. (2d) 258; 90 D.L.R. (3d) 420; 42 C.C.C. (2d) 449 (C.A.).
- R. c. Sweryda* (1987), 34 C.C.C. (3d) 325 (C.A. Alb.).
- Vetrovec c. La Reine*, [1982] 1 R.C.S. 811; 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.
- La déjudiciarisation** (Document de travail n° 7, 1975)
- R. c. Jones* (1975), 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).
- Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité** (Document de travail n° 10, 1975)
- Germain c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 241; 21 D.L.R. (4th) 296; 62 N.R. 87; 21 C.C.C. (3d) 289.
- R. c. Southland Corp.*, [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).
- Emprisonnement — Libération** (Document de travail n° 11, 1975)
- R. c. Bowen and Kay*, [1989] 2 W.W.R. 213; 91 A.R. 264 (B.R.).
- R. c. Earle* (1975), 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).
- R. c. Harris*, [1985] C.S.P. 1011.
- R. c. MacLean* (1979), 32 N.S.R. (2d) 650; 54 A.P.R. 650; 49 C.C.C. (2d) 552 (C.A.).
- R. c. Mouland* (1982), 38 Nfld. & P.E.I.R. 281; 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).
- R. c. Shand* (1976), 11 O.R. (2d) 28; 64 D.L.R. (3d) 626 (Cour de comté).
- Renvoi relatif au paragraphe 94(2) de la Motor Vehicle Act R.S.B.C. 1979, chap. 288**, [1985] 2 R.C.S. 486; 24 D.L.R. (4th) 536; 63 N.R. 266; [1986] 1 W.W.R. 481; 69 B.C.L.R. 145; 23 C.C.C. (3d) 289; 48 C.R. (3d) 289.
- Les divorcés et leur soutien** (Document de travail n° 12, 1975)
- Marcus c. Marcus*, [1977] 4 W.W.R. 458 (C.A. C.-B.).
- Messier c. Delage*, [1983] 2 R.C.S. 401; (1984), 2 D.L.R. (4th) 1.
- Pelech c. Pelech*, [1987] 1 R.C.S. 801; 38 D.L.R. (4th) 641; 76 N.R. 81; [1987] 4 W.W.R. 481; 14 B.C.L.R. (2d) 145.
- Rowe c. Rowe* (1976), 24 R.F.L. 306 (C.S. C.-B.).
- Webb c. Webb* (1984), 46 O.R. (2d) 457; 10 D.L.R. (4th) 74 (C.A.).
- Le divorce** (Document de travail n° 13, 1975)
- Droit de la famille — 100**, [1984] C.S. 75.
- Droit de la famille — 116**, [1984] C.S. 106.
- Wakaluk c. Wakaluk* (1977), 25 R.F.L. 292 (C.A. Sask.).
- Processus pénal et désordre mental** (Document de travail n° 14, 1975)
- R. c. Swain* (1986), 53 O.R. (2d) 609; 24 C.C.C. (3d) 385; 50 C.R. (3d) 97 (C.A.).
- Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire** (Document de travail n° 15, 1975)
- Hébert c. Marx*, [1988] R.J.Q. 2185 (C.S.).
- Lyons c. R.* (1987), 44 D.L.R. (4th) 193; 80 N.R. 161; 82 N.S.R. (2d) et 207 A.P.R. 271; 37 C.C.C. (3d) 1; 61 C.R. (3d) 1 (C.S.C.).
- R. c. Brass* (1981), 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).
- Anisman, Philip, Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada, 1970** (1975)
- R. c. Vandenbussche* (1979), 50 C.C.C. (2d) 15 (Cour de district Ont.).
- La preuve II. Corroboration** (1975)
- Vetrovec c. La Reine*, [1982] 1 R.C.S. 811; 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.
- Étude sur le droit des biens de la famille** (1975)
- Gagnon c. Dauphinais*, [1977] C.S. 352.
- Notre droit pénal** (Rapport n° 3, 1976)
- C.E. Jamieson & Co. c. A.-G. Can.*, [1988] 1 C.F. 590; 46 D.L.R. (4th) 582; 37 C.C.C. (3d) 212 (Div. 1^{re} inst.).
- Libman c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 178; 21 D.L.R. (4th) 174; 62 N.R. 161; 21 C.C.C. (3d) 206.
- R. c. Chiasson* (1982), 39 N.B.R. (2d) 631; 135 D.L.R. (3d) 499; 66 C.C.C. (2d) 195; 27 C.R. (3d) 361 (C.A.).
- R. c. Sault Ste-Marie*, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.
- R. c. Southland Corp.*, [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).
- Re James L. Martinson* (18 janvier 1985) CUB 9958.
- Le désordre mental dans le processus pénal** (Rapport n° 5, 1976)
- Institut Philippe Pinel de Montréal c. Dion*, [1983] C.S. 438.
- R. c. Avadluk* (1979), 24 A.R. 530 (C.S. T.N.-O.).
- R. c. Rabey* (1978), 17 O.R. (2d) 1; 79 D.L.R. (3d) 414; 37 C.C.C. (2d) 461; 40 C.R.N.S. 56 (C.A.).
- R. c. Simpson* (1977), 16 O.R. (2d) 129; 77 D.L.R. (3d) 507; 35 C.C.C. (2d) 337 (C.A.).
- R. c. Swain* (1986), 53 O.R. (2d) 609; 24 C.C.C. (3d) 385; 50 C.R. (3d) 97 (C.A.).
- Le droit de la famille** (Rapport n° 6, 1976)
- Harrington c. Harrington* (1981), 33 O.R. (2d) 150; 123 D.L.R. (3d) 689; 22 R.F.L. (2d) 40 (C.A.).
- Kruger c. Kruger* (1979), 104 D.L.R. (3d) 481; 11 R.F.L. (2d) 52 (C.A. Ont.).
- L'observance du dimanche** (Rapport n° 7, 1976)
- R. c. Big M Drug Mart*, [1983] 4 W.W.R. 54 (C.P. Alb.).

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

- R. c. Big M Drug Mart*, [1985] 1 R.C.S. 295; 18 D.L.R. (4th) 321; 58 N.R. 81; [1985] 3 W.W.R. 481; 60 A.R. 161; 18 C.C.C. (3d) 385.
- Responsabilité pénale et conduite collective** (Document de travail n° 16, 1976)
- R. c. Cie John de Kuyper et fils Canada Ltée*, [1980] C.S.P. 1049.
- R. c. Panarctic Oils Ltd.* (1983), 43 A.R. 199 (Cour terr. T.N.-O.).
- La crainte du châtement : la dissuasion** (1976)
- R. c. MacLeod* (1977), 32 C.C.C. (2d) 315 (C.S. N.-É.).
- R. c. McLay* (1976), 19 A.P.R. 135 (C.A. N.-É.).
- R. c. Moulard* (1982), 38 Nfld. & P.E.I.R. 281; 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).
- La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada** (Rapport n° 8, 1977)
- Bank of Montreal c. Pafford* (1984), 6 D.L.R. (4th) 118 (B.R. N.-B.).
- Martin c. Martin* (1981), 33 O.R. (2d) 164; 123 D.L.R. (3d) 718; 24 R.F.L. (2d) 211 (H.C.).
- Les commissions d'enquête** (Document de travail n° 17, 1977)
- Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité c. Office de la construction du Québec* (1983), 148 D.L.R. (3d) 626; [1983] C.A. 7.
- MacKeigan c. Hickman* (1988), 43 C.C.C. (3d) 287 (C.S. N.-É.).
- La Cour fédérale — Contrôle judiciaire** (Document de travail n° 18, 1977)
- James Richardson & Sons c. Minister of National Revenue* (1980), 117 D.L.R. (3d) 557; [1981] 2 W.W.R. 357 (B.R. Man.).
- Sabattis c. Oromocto Indian Band* (1986), 32 D.L.R. (4th) 680 (C.A. N.-B.).
- Le vol et la fraude — les infractions** (Document de travail n° 19, 1977)
- R. c. Bank of Nova Scotia* (1985), 66 N.S.R. (2d) 222; 152 A.P.R. 222 (C.A.).
- R. c. Fischer* (1987), 31 C.C.C. (3d) 303 (C.A. Sask.).
- R. c. Sebe* (1987), 57 Sask. R. 256; 35 C.C.C. (3d) 97; 57 C.R. (3d) 348 (C.A.).
- L'outrage au tribunal** (Document de travail n° 20, 1977)
- Procureur général du Québec c. Laurendeau*, [1984] C.S. 156; 3 C.C.C. (3d) 250.
- Protection de la jeunesse — 5*, [1980] T.J. 2033.
- Saulnier c. Morin*, [1985] C.S. 641.
- Procédure pénale — Première partie : amendements divers** (Rapport n° 9, 1978)
- R. c. Mastroianni* (1976), 36 C.C.C. (2d) 97 (C.P. Ont.).
- R. c. Smith* (15 mai 1985) York, dossier n° 2490-83 (Court de district Ont.).
- Les infractions sexuelles** (Rapport n° 10, 1978)
- R. c. Ferguson* (1987), 16 B.C.L.R. (2d) 273; [1987] 6 W.W.R. 481; 36 C.C.C. (3d) 507 (C.A.).
- R. c. LeGallant* (1985), 47 C.R. (3d) 170 (C.S. C.-B.).
- R. c. Moore* (1979), 30 N.S.R. 638; 49 A.P.R. 638 (C.A.).
- R. c. Petrozzi* (1987), 13 B.C.L.R. (2d) 273; [1987] 5 W.W.R. 71; 35 C.C.C. (3d) 528; 58 C.R. (3d) 320 (C.A.).
- R. c. R.P.T.* (1983), 7 C.C.C. (3d) 109 (C.A. Alb.).
- Infractions sexuelles** (Document de travail n° 22, 1978)
- Protection de la jeunesse — 13*, [1980] T.J. 2022.
- R. c. Bird* (1984), 40 C.R. (3d) 41 (B.R. Man.).
- R. c. Ferguson* (1987), 16 B.C.L.R. (2d) 273; [1987] 6 W.W.R. 481; 36 C.C.C. (3d) 507 (C.A.).
- R. c. LeGallant* (1986), 33 D.L.R. (4th) 444; [1986] 6 W.W.R. 372; 6 B.C.L.R. (2d) 105; 29 C.C.C. (3d) 291; 54 C.R. (3d) 46 (C.A.).
- R. c. Petrozzi* (1987), 13 B.C.L.R. (2d) 273; [1987] 5 W.W.R. 71; 35 C.C.C. (3d) 528; 58 C.R. (3d) 320 (C.A.).
- Le chèque : un peu plus moderne** (Rapport n° 11, 1979)
- Toronto Dominion Bank c. Jordan* (1985), 61 B.C.L.R. 105 (C.A.).
- La stérilisation** (Document de travail n° 24, 1979)
- Eve c. M^{me} E.*, [1986] 2 R.C.S. 388; 71 N.R. 1; 61 Nfld. & P.E.I.R. 273.
- Re Eve* (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).
- Re K.* (1985), 60 B.C.L.R. 209; [1985] 3 W.W.R. 204 (C.S.).
- Re K. and Public Trustee* (1985), 19 D.L.R. (4th) 255 (C.A. C.-B.).
- Les critères de détermination de la mort** (Document de travail n° 23, 1979)
- R. c. Green and Harrison* (1988), 43 C.C.C. (3d) 413 (C.S. C.-B.).
- Keyserlingk, Edward W., Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie** (1979)
- Re Eve* (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).
- Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale** (Rapport n° 14, 1980)
- Re James L. Martinson* (18 janvier 1985) CUB 9958.
- Les organismes administratifs autonomes** (Document de travail n° 25, 1980)
- Procureur général du Canada c. Inuit Tapirisat of Canada*, [1980] 2 R.C.S. 735; 115 D.L.R. (3d) 1; 33 N.R. 304.
- Le traitement médical et le droit criminel** (Document de travail n° 26, 1980)
- Protection de la jeunesse 26 I*, [1987] R.J.Q. 1461 (T.J.).
- R. c. Cyrenne, Cyrenne and Cramb* (1981), 62 C.C.C. (2d) 238 (Cour de district Ont.).
- Re K.* (1985), 60 B.C.L.R. 209; [1985] 3 W.W.R. 204 (C.S.).
- Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, [1985] 1 R.C.S. 177; 17 D.L.R. (4th) 422; 58 N.R. 1.
- Le jury en droit pénal** (Document de travail n° 27, 1980)
- Morgentaler c. R.*, [1988] 1 R.C.S. 30; 44 D.L.R. (4th) 385; 82 N.R. 1; 37 C.C.C. (3d) 449; 62 C.R. (3d) 1.
- R. c. Andrade* (1985), 18 C.C.C. (3d) 41 (C.A. Ont.).

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

- R. c. Emile*, [1988] 5 W.W.R. 481; 42 C.C.C. (3d) 408; 65 C.R. (3d) 135 (C.A. T.N.-O.).
- R. c. Fatt* (1986), 54 C.R. (3d) 281 (C.S. T.N.-O.).
- R. c. Punch*, [1986] 1 W.W.R. 592; 22 C.C.C. (3d) 289; 48 C.R. (3d) 374 (C.S. T.N.-O.).
- Bowman, C. Myrna, L'exécution interprovinciale des ordonnances de soutien après le divorce — Solutions pratiques** (1980)
- Weniuk c. Weniuk*, [1984] 2 C.F. 464; [1985] 1 W.W.R. 392 (Div. 1^{re} inst.).
- Grant, Alan, La police — Un énoncé de politique** (1980)
- Procureur général de l'Alberta c. Putnam*, [1981] 2 R.C.S. 267; 123 D.L.R. (3d) 257; 37 N.R. 1; [1981] 6 W.W.R. 217; 28 A.R. 387; 62 C.C.C. (2d) 51.
- Leadbeater, Alan, Conseil sur l'administration publique** (1980).
- Tetreault-Gadoury c. Canada Employment and Immigration Commission* (1988), 53 D.L.R. (4th) 384; 88 N.R. 6 (C.F.A.).
- Paikin, Lee, La délivrance des mandats de perquisition** (1980)
- R. c. Jackson* (1983), 9 C.C.C. (3d) 125 (C.A. C.-B.).
- Re Gillis and The Queen* (1982), 1 C.C.C. (3d) 545 (C.S. Qc).
- Somerville, Margaret A., Le consentement à l'acte médical** (1980)
- Ferrotte c. Irwin* (1986), 51 Sask. R. 108 (B.R.).
- Re Eve* (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).
- Lajoie, Marie, Wallace Schwab et Michel Sparer, La rédaction française des lois** (1981)
- Droit de la famille 380*, [1987] R.J.Q. 1663 (C.A.).
- G.G. c. A.D.* (1987), 11 Q.A.C. 200.
- Stenning, Philip C., Le statut juridique de la police** (1981)
- Hayes c. Thompson* (1985), 17 D.L.R. (4th) 751; 18 C.C.C. (3d) 254 (C.A. C.-B.).
- Hutton c. A.-G. (Ont.)* (1987), 62 O.R. (2d) 676; 30 Admin. L.R. 85 (H.C.).
- Office de la Construction du Québec c. Plante*, [1985] C.S.P. 1103.
- R. c. Strachan* (1986), 25 D.L.R. (4th) 567; 24 C.C.C. (3d) 205; 49 C.R. 289 (C.A. C.-B.).
- Le jury** (Rapport n° 16, 1982)
- R. c. Cecchini* (1986), 22 C.C.C. (3d) 323; 48 C.R. (3d) 145 (H.C. Ont.).
- R. c. Favel* (1987), 39 C.C.C. (3d) 378 (C.A. Sask.).
- R. c. Kent, Sinclair and Gode* (1986), 40 Man. R. (2d) 160; 27 C.C.C. (3d) 405 (C.A.).
- R. c. Stoddart* (1987), 37 C.C.C. (3d) 351; 59 C.R. (3d) 134 (C.A. Ont.).
- R. c. Tzimopoulos* (1986), 29 C.C.C. (3d) 304; 54 C.R. (3d) 1 (C.A. Ont.).
- L'outrage au tribunal** (Rapport n° 17, 1982)
- Bertrand c. R.* (16 mai 1989), Québec 200-01-009288-873 (C.S.).
- Procureur général du Québec c. Laurendeau*, [1984] C.S. 156; 3 C.C.C. (3d) 250.
- R. c. Kopyto* (1987), 62 O.R. (2d) 449; 47 D.L.R. (4th) 213; 39 C.C.C. (3d) 1; 61 C.R. (3d) 209 (C.A.).
- Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement** (Document de travail n° 28, 1982)
- In Re Goyette*, [1983] C.S. 429.
- Partie générale : responsabilité et moyens de défense** (Document de travail n° 29, 1982)
- Perka c. La Reine*, [1984] 2 R.C.S. 232; 13 D.L.R. (4th) 1; [1984] 6 W.W.R. 289; 28 B.C.L.R. (2d) 205; 14 C.C.C. (3d) 385; 42 C.R. (3d) 113.
- R. c. Kusyj* (1983), 51 A.R. 243 (C.S. T.N.-O.).
- R. c. Wasylshyn* (1983), 48 A.R. 246; 36 C.R. (3d) 143 (C.S. T.N.-O.).
- Re James L. Martinson* (18 janvier 1985) CUB 9958.
- Le mandat de main-forte et le télémandat** (Rapport n° 19, 1983)
- R. c. Noble* (1984), 48 O.R. (2d) 643; 14 D.L.R. (4th) 216; 16 C.C.C. (3d) 146 (C.A.).
- R. c. Texaco Canada*, Cour prov. Ont. (Div. criminelle), Renfrew, 10 nov. 1983, le juge Merredew (non publié).
- Les méthodes d'investigation scientifiques : l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules** (Rapport n° 21, 1983)
- R. c. Racette* (1988), 48 D.L.R. (4th) 412; 61 Sask. R. 248; [1988] 2 W.W.R. 318; 39 C.C.C. (3d) 289 (C.A.).
- Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal** (Document de travail n° 30, 1983)
- CHUM Ltd. c. Wicks* (1987), 65 Nfld. & P.E.I.R. et 199 A.P.R. 26 (C.S. Div. 1^{re} inst. T.-N.).
- Kourtessis c. M.N.R.*, [1989] 1 W.W.R. 508; 30 B.C.L.R. (2d) 342; 44 C.C.C. (3d) 79 (C.S.).
- Laplante c. R.* (1987), 48 D.L.R. (4th) 615; 59 Sask. R. 251 (C.A.).
- Procureur général du Québec c. Banque royale du Canada* (1985), J.E. 85-555; 18 C.C.C. (3d) 98; 44 C.R. (3d) 387 (C.A.).
- R. c. Belliveau* (1986), 75 R.N.-B. (2^e) 18; 188 A.P.R. 18; 30 C.C.C. (3d) 163; 54 C.R. (3d) 144 (C.A.).
- R. c. Blake* (1983), 37 C.R. (3d) 347 (C.S.P. Qc).
- R. c. Hamill* (1984), 13 D.L.R. (4th) 275; [1984] 6 W.W.R. 530; 14 C.C.C. (3d) 338; 41 C.R. (3d) 123 (C.A. C.-B.).
- R. c. Lerke* (1986), 25 D.L.R. (4th) 403; [1986] 3 W.W.R. 17; 67 A.R. 390; 24 C.C.C. (3d) 129; 49 C.R. (3d) 324 (C.A.).
- R. c. Rao* (1984), 46 O.R. (2d) 80; 9 D.L.R. (4th) 542; 12 C.C.C. (3d) 97; 84 C.R. (3d) 1 (C.A.).
- R. c. Texaco Canada*, Cour prov. Ont. (Div. criminelle), Renfrew, 10 nov. 1983, le juge Merredew (non publié).
- Re Danielson*, [1985] 1 C.F. 821; 16 C.C.C. (3d) (Div. 1^{re} inst.).
- Re T.R.W., P.B. and R.W.* (1986), 68 A.R. 12 (Cour prov.).
- Royal Bank of Canada c. Bourque* (1983), 38 C.R. (3d) 363 (C.S. Qc).
- Vella c. The Queen* (1984), 14 C.C.C. (3d) 513 (H.C. Ont.).

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

Brooks, Neil, Directives à l'intention de la police : l'identification par témoin oculaire avant le procès (1983)

R. c. *MacDougall* (1987), 67 Nfld & P.E.I.R. et 206 A.P.R. 169 (C.S. Î.-P.-É.).

La communication de la preuve par la poursuite (Rapport n° 22, 1984)

R. c. *Doiron* (1985), 19 C.C.C. (3d) 350 (C.A. N.-É.).

Les fouilles, les perquisitions et les saisies (Rapport n° 24, 1984)

Canadian Newspapers Co. c. A.-G. Can. (1986), 28 C.C.C. (3d) 379 (B.R. Man.).

Kourtesis c. M.N.R., [1989] 1 W.W.R. 508; 30 B.C.L.R. (2d) 342; 44 C.C.C. (3d) 79 (C.S.).

R. c. *Coull and Dawe* (1986), 33 C.C.C. (3d) 186 (C.A. C.-B.).

R. c. *Meyers* (1987), 78 A.R. 255; [1987] 4 W.W.R. 624; 58 C.R. 176 (B.R.).

L'homicide (Document de travail n° 33, 1984)

R. c. *Arnell* (1988), 30 B.C.L.R. (2d) 179; 64 C.R. (3d) 340 (C.A.).

R. c. *Paré*, [1987] 2 R.C.S. 618; 45 D.L.R. (4th) 546; 80 N.R. 272; 11 Q.A.C. 1; 38 C.C.C. (3d) 97.

R. c. *Vaillancourt*, [1987] 2 R.C.S. 636; 47 D.L.R. (4th) 399; 81 N.R. 115; 10 Q.A.C. 161; 68 Nfld & P.E.I.R. et 209 A.P.R. 281; 39 C.C.C. (3d) 118; 60 C.R. (3d) 289.

Les méthodes d'investigation scientifiques (Document de travail n° 34, 1984)

R. c. *Beare*; R. c. *Higgins* (1987), 56 Sask. R. 173; [1987] 4 W.W.R. 309; 34 C.C.C. (3d) 193; 57 C.R. (3d) 193 (C.A.).

R. c. *Beare*; R. c. *Higgins*, [1988] 2 R.C.S. 387; 55 D.L.R. (4th) 481; 88 N.R. 205; [1989] 1 W.W.R. 97; 71 Sask. R. 1; 45 C.C.C. (3d) 57; 66 C.R. (3d) 97.

Le libelle diffamatoire (Document de travail n° 35, 1984)

Canadian Broadcasting Corporation c. MacIntyre (1985), 23 D.L.R. (4th) 235; 70 N.S.R. (2d) 129; 166 A.P.R. 129 (C.S.).

Les dommages aux biens : le crime d'incendie (Document de travail n° 36, 1984)

R. c. *Buttar* (1986), 28 C.C.C. (3d) 84; 52 C.R. (3d) 327 (C.A. C.-B.).

La juridiction extra-territoriale (Document de travail n° 37, 1984)

Libman c. La Reine, [1985] 2 R.C.S. 178; 21 D.L.R. (4th) 174; 62 N.R. 161; 21 C.C.C. (3d) 206.

R. c. *Sunila* (1987), 35 C.C.C. (3d) 289 (C.S. N.-É.).

Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne (Rapport n° 25, 1985)

R. c. *Dyment*, [1988] 2 R.C.S. 417; 55 D.L.R. (4th) 503; 89 N.R. 249; 45 C.C.C. (3d) 244; 66 C.R. (3d) 348.

Le statut juridique de l'Administration fédérale (Document de travail n° 40, 1985)

Oag c. La Reine, [1986] 1 C.F. 472; 23 C.C.C. (3d) 20 (Div. 1^{re} inst.).

L'arrestation (Document de travail n° 41, 1985)

Lord c. Allison (1986), 3 B.C.L.R. (2d) 300 (C.S.).

R. c. *Landry*, [1986] 1 R.C.S. 145; 26 D.L.R. (4th) 368; 65 N.R. 161; 25 C.C.C. (3d) 1.

Swaigen, John et Gail Bunt, La détermination de la peine en droit de l'environnement (1985)

R. c. *Gulf Canada Corp.* (1987), 2 C.E.L.R. (ns) 261 (Cour terr. T.N.-O.).

R. c. *Shamrock Chemicals* (13 février 1989), St. Thomas (Cour prov. Ont.).

Pour une nouvelle codification du droit pénal — Volume 1 (Rapport n° 30, 1986)

R. c. *Sullivan* (1988), 31 B.C.L.R. (2d) 145; 43 C.C.C. (3d) 65; 65 C.R. (3d) 256 (C.A.).

R. c. *Vaillancourt*, [1987] 2 R.C.S. 636; 47 D.L.R. (4th) 399; 81 N.R. 115; 10 Q.A.C. 161; 68 Nfld & P.E.I.R. et 209 A.P.R. 281; 39 C.C.C. (3d) 118; 60 C.R. (3d) 289.

La surveillance électronique (Document de travail n° 47, 1986)

R. c. *Wood* (1986), 26 C.C.C. (3d) 77 (H.C. Ont.).

L'intrusion criminelle (Document de travail n° 48, 1986)

Holmes c. La Reine, [1988] 1 R.C.S. 914; 50 D.L.R. (4th) 680; 85 N.R. 21; 41 C.C.C. (3d) 497; 64 C.R. (3d) 97.

La propagande haineuse (Document de travail n° 50, 1986)

R. c. *Andrews* (1988), 65 O.R. (2d) 161; 43 C.C.C. (3d) 193; 65 C.R. (3d) 320 (C.A.).

R. c. *Keegstra*, [1988] 5 W.W.R. 211; 87 A.R. 177; 43 C.C.C. (3d) 150; 65 C.R. (3d) 289.

Les poursuites privées (Document de travail n° 52, 1986)

Chartrand c. Marx, [1987] R.J.Q. 331; (1986), 55 C.R. (3d) 97 (C.S.).

Hébert c. Marx, [1988] R.J.Q. 2185 (C.S.).

La réforme en matière d'avortement : les solutions possibles (1986)

Morgenthaler c. R., [1988] 1 R.C.S. 30; 44 D.L.R. (4th) 385; 82 N.R. 1; 37 C.C.C. (3d) 449; 62 C.R. (3d) 1.

La classification des infractions (Document de travail n° 54, 1987)

R. c. *Hart* (1987), 80 A.R. 321 (C. prov.).

L'accès du public et des médias au processus pénal (Document de travail n° 56, 1987)

Southam c. R., [1988] R.J.Q. 307; 11 Q.A.C. 213; 42 C.C.C. (3d) 333; 62 C.R. (3d) 378.

Southam c. R. (7 août 1987) C.S. Ont. n° 58/87.

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

ANNEXE H CHARGÉS DE RECHERCHE

Section de recherche en droit pénal substantiel

- Coordonnateur : M. le professeur Patrick J. FITZGERALD, *M.A.* (Oxon); avocat (Lincoln's Inn); professeur, université Carleton; membre du Barreau de l'Ontario.
- BARNES, John, *B.A.* (Hon.), *B.D.C.* (Hon.) (Oxford); avocat Middle Temple. *Infractions sexuelles, pornographie et prostitution; les critères de détermination de la peine.*
- GILHOOLY, Joseph R., *B.A.*, *M.A.* (Carleton). *Les critères de détermination de la peine.*
- JOHNSTON, Daniel B., 3^e année *LL.B.* *Le statut juridique du fœtus; la pornographie et la prostitution.*
- MILLER, Joyce N., *B.A.* (Sir George Williams), *LL.B.*, *B.D.C.* (McGill); membre du Barreau de l'Ontario.
- WHITELEY, Cy, *ACIS, AIB* (Angleterre), *CGA, PAdm. Langage courant.*

Section de recherche en procédure pénale

- Coordonnateur : M^c Stanley A. COHEN, *B.A.* (Manitoba), *LL.B.* (York), *LL.M.* (Toronto); membre du Barreau du Manitoba.
- ARCHIBALD, Bruce P., *B.A.*, *M.A.*, *LL.B.* (Dalhousie), *LL.M.* (Columbia); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse; professeur adjoint, Dalhousie Law School. *Les frais en matières criminelles.*
- ARNUP, C. Jane, *LL.B.* (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario. *Le rôle du procureur général et du ministère public en matière de poursuites; provocation policière; code de procédure pénale.*
- BAAR, Carl, *B.A.* Science politique (Californie), *M.A.* (Chicago), *Ph.D.* (Chicago). *Pour une cour criminelle unifiée; la tenue du procès dans un délai raisonnable.*

- CHASSE, Kenneth, *LL.B.* (Toronto); membre des Barreaux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. *Le processus de détermination de la peine et le délinquant autochtone.*
- COUGHLAN, Stephen G., *B.A.* (Ottawa), *M.A.* (Toronto), *Ph.D.* (Toronto), *LL.B.* (Dalhousie); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *L'exclusion de la preuve; le rôle du procureur général et du ministère public en matière de poursuites; code de procédure pénale.*
- CRAWFORD, G. Mark, étudiant. *L'accusé non représenté par avocat.*
- DOOB, Anthony, *B.A.* (Harvard), *Ph.D.* (Stanford); directeur, Centre de criminologie, université de Toronto. *Marchandage de plaidoyers; l'attitude du public envers le marchandage de plaidoyers.*
- EDWARDS, J. LI. J., *LL.D.* (Cantab.). *Le rôle du procureur général et du ministère public en matière de poursuites.*
- GILMOUR, Glenn A., *B.A.*, *LL.B.* (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Code de procédure pénale.*
- GOLD & FUERST. *L'appel en matière pénale.*
- JORDAN, James C., *B.A.* (Winnipeg), *LL.B.* (Manitoba), *LL.M.* (Alberta), *LL.D.* (Ottawa); membre des Barreaux du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario. *L'appel; code de procédure pénale.*
- JULL, Kenneth E., *B.A.* (Toronto), *LL.B.*, *LL.M.* (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *Les recours.*
- KRONGOLD, Susan, *B.A.* (Hon.) (York), *LL.B.* (Ottawa), Diplôme en rédaction législative (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Rédaction législative du code de procédure pénale.*
- LABRÈCHE, Diane, *LL.L.* (Montréal), *LL.M.* (Osgoode); membre du Barreau du Québec; professeure, Université de Montréal. *Les recours extraordinaires.*
- MACLEOD, Rhonda, étudiante en criminologie, université Carleton. *Condammations antérieures et majoration de la peine.*

- MORIN, André Albert, *LL.L.* (Ottawa); membre du Barreau du Québec. *Les recours extraordinaires; les frais; l'outrage au tribunal; le jury; la provocation policière; code de procédure pénale.*
- O'REILLY, James W., *B.A.* (Hon.) (Western), *LL.B.* (Osgoode), *LL.M.* (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Pour une cour criminelle unifiée; code de procédure pénale.*
- ORR, Patrick Hutchins, *B.A.*, *LL.B.* (Toronto). *Rédaction législative du code de procédure pénale.*
- POMERANT, David L., *B.A.*, *LL.B.* (Toronto); membre des Barreaux de l'Alberta et de l'Ontario. *L'appel; code de procédure pénale.*
- PRICE, Ronald R., *B.A.* (Toronto), *LL.B.* (Toronto); membre des Barreaux de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et de l'Ontario. *Procédure d'appel en matière pénale.*
- ROSENBERG, Marc, *LL.B.* (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *Le rôle du procureur général et du ministère public en matière de poursuites.*
- SCHIFFER, Marc Evan, *LL.B.* (Windsor), *LL.M.* (Toronto), *S.J.D.* (Toronto), *Ph.D.* (Cambridge); membre du Barreau de l'Ontario. *Discussions et ententes sur le plaidoyer; le juge et la conduite du procès; la tenue du procès dans un délai raisonnable; code de procédure pénale.*
- SOCIÉTÉ POUR LA RÉFORME DU DROIT PÉNAL. *Consultation en matière d'enquête criminelle et d'arrestation des suspects; les pouvoirs policiers et les droits de la personne.*
- STENNING, Phillip, *B.A.* (Cantab.), *LL.M.* (Osgoode), *S.J.D.* (Toronto); professeur adjoint, Centre de criminologie, université de Toronto. *Le rôle du procureur général et du ministère public en matière de poursuites; arrestation et mesures assurant la comparution.*
- TOKAR, Janice J., *B.A.*, *LL.B.* (Manitoba), Diplôme en rédaction législative (Ottawa); membre du Barreau du Manitoba. *Rédaction législative du code de procédure pénale.*

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

Section de recherche sur la protection de la vie

- Coordonnateur : M^e Burleigh TREVOR-DEUTSCH, B.Sc., M.Sc. (McGill), Ph.D. (Carleton), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario.
- ARBOUR, Laura T., infirmière autorisée (St. Clair), B.Sc. Biologie (Windsor), M.Sc. Génobiologie/Biologie, Consultation en génétique (McGill). *Procréation assistée.*
- BAUDOIN, Jean-Louis, B.A. (Paris), B.D.C. (McGill), D.J. (Paris), D.É.S. (Madrid et Strasbourg); membre du Barreau du Québec. *L'expérimentation biomédicale sur l'être humain; pour un conseil consultatif national d'éthique biomédicale.*
- BEAUDOIN, Gérald-A., O.C., c.r., B.A., M.A., LL.L. (Montréal), D.É.S. (Ottawa); directeur, Centre des droits de la personne de l'Université d'Ottawa. *Les crimes contre le fœtus.*
- BRAULT, Jean-François, LL.L., D.M.A. *Pour un conseil consultatif national d'éthique biomédicale; le personnel paramédical et ses rapports avec les patients.*
- DICKENS, Bernard M., LL.B., LL.M., Ph.D. criminologie (King's, Londres), LL.D. médecine légale (Londres); professeur, faculté de droit, université de Toronto. *Biotechnologie.*
- EICHLER, Margrit, M.A., Ph.D. (Duke); professeure, Institut d'études pédagogiques de l'Ontario. *Les mères porteuses.*
- GILHOOLY, Joseph R., B.A., M.A. (Carleton). *Biotechnologie; les crimes contre le fœtus.*
- GOLD, Marc, B.A. (McGill), LL.B. (U. C.-B.), LL.M. (Harvard); membre du Barreau de l'Ontario; directeur, Centre for Research on Public Law and Public Policy, Osgoode Hall Law School, université York. *Procréation assistée.*
- GRANDBOIS, Maryse, LL.B. (Montréal), D.É.A. droit administratif, LL.D. droit public (Montpellier); professeure, Université du Québec à Montréal. *Droit de l'environnement.*
- HOFFMASTER, Charles Barry, B.A. philosophie (Dartmouth), Ph.D. (Minnesota), M.A. relations publiques (Minnesota); professeur, université Western Ontario. *Les greffes d'organes et de tissus humains.*
- HUESTIS, Lynne B., B.A. science politique (Victoria), LL.B. (Ottawa). *La poursuite des infractions contre l'environnement.*
- JONES, Derek J., B.A. économie politique (Yale), Institut d'études politiques (Paris), J.D. (Harvard). *La brevetabilité des formes de vie et la propriété des tissus humains; pour un conseil consultatif national d'éthique biomédicale; les greffes d'organes et de tissus humains.*
- KEYSERLINGK, Edward W., B.A. (Loyola), B.Th., L.Th. (Montréal), L.S.S. (université Grégorienne, Rome), LL.M., Ph.D. (McGill); professeur agrégé, Centre de Médecine, d'Éthique et de Droit de l'université McGill. *Les personnes âgées; la procréation assistée.*
- KNOPPERS, Bartha M., B.A. (McMaster), M.A. (Alberta), LL.B., B.D.C. (McGill), D.É.A., LL.D. (Paris), D.L.S. (Cambridge). *La dignité humaine et le patrimoine génétique.*
- LAJOIE, Andrée, B.A., LL.L. (Montréal), B.A. science politique, M.A. science politique (Oxford). *Les ressources médicales rares.*
- LEROUX, Thérèse, B.Sc., LL.B. (Sherbrooke), Ph.D. biochimie (Laval). *L'expérimentation de nouveaux médicaments sur l'être humain.*
- LEVINE, Sam, B.A. histoire (McGill). *La brevetabilité des formes de vie et la propriété des tissus humains.*
- LUTHER, Lori, B.D.C., LL.B. *La stérilisation non thérapeutique des déficients mentaux.*
- MARCOUX, Anne, LL.B. (Laval), LL.M. (York). *La stérilisation et le traitement des déficients mentaux; la procréation assistée.*
- MOLINARI, Patrick A., LL.L., LL.M.; professeur et vice-doyen, Université de Montréal. *Pour un conseil consultatif national d'éthique biomédicale.*
- MORNEAULT, Brigitte, LL.B. (Montréal). *La procréation assistée.*
- NOOTENS, Suzanne, M.D., certificat en anesthésiologie (Louvain), LL.B. (Sherbrooke), LL.M. (McGill); professeur, Université de Sherbrooke. *La procréation assistée.*
- OUELLETTE, Monique, LL.L., D.É.S. (droit aérien), D.É.S. (droit civil); professeure, Université de Montréal. *Pour un conseil consultatif national d'éthique biomédicale.*
- PANISSET, Isabelle, LL.B. (Montréal), LL.M. (Sherbrooke). *La procréation assistée; la stérilisation et le traitement des déficients mentaux.*
- POOLE, Phebe-Jane, B.Comm. (Alberta), M.I.R. (Toronto). *Les mères porteuses.*
- PRÉFONTAINE, Stéphane, LL.B. (Montréal), LL.M. (Columbia, N.Y.), D.É.A. (Institut d'études politiques, Paris). *Les ressources médicales rares.*
- ROBERTSON, Gerakl, LL.B. (Édimbourg), LL.M. (McGill); professeur agrégé, université de l'Alberta. *Les personnes âgées.*
- RYDER, Bruce B., B.A. (U.W.O.), LL.B. (Toronto), LL.M. (Columbia, N.Y.); professeur adjoint, Osgoode Hall Law School, université York. *La procréation assistée.*
- SAXE, Diann S., LL.B. (York). *La contamination des sols.*
- SCHRECKER, Theodore F., B.A. politique (Trent), M.A. science politique (York). *Développement viable.*
- SIMAND, Harriet, B.A. (Trent). *La brevetabilité des formes de vie et la propriété des tissus humains; les nouvelles technologies de reproduction; les ordinateurs et le droit à la vie privée; l'accès à l'avortement.*
- STITT, BAKER & MCKENZIE, avocats (Toronto). *La contamination des sols.*
- TREMBLAY, Louis-Stéphane, LL.B., LL.M. (Montréal). *Pour un conseil consultatif national d'éthique biomédicale.*
- VANCHESTEIN, Erick, LL.B. (Québec). *Les ressources médicales rares.*

Section de recherche en droit administratif

- Coordonnateur : M. Patrick G. Robardet, LL.L., LL.M. (Reims), LL.D. (Laval).
- ANGUS, William, B.A., LL.B. (Toronto), LL.M. (Columbia); membre des Barreaux de l'Alberta et de l'Ontario; professeur, Osgoode Hall School. *Le statut de réfugié.*
- BISHOP, William, B.A. (Hon.) (Memorial), M.A. (Econ.) (Western Ontario), B.A., B.D.C. (Oxon) Ph.D. (L.S.E.). *La responsabilité de l'État.*

Commission
de
réforme
du droit
du Canada

- CLIFFORD, John C., *B.A.* (Western Ontario), *LL.B.* (Dalhousie); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Mise en œuvre des politiques; régimes d'inspection.*
- COHEN, David S., *B.Sc.* (McGill), *LL.B.* (Toronto), *LL.M.* (Yale); professeur, faculté de droit, université de la Colombie-Britannique. *Responsabilité délictuelle de la Couronne.*
- CRANE, Brian A., *c.r.*, *B.A.*, *LL.B.* (Colombie-Britannique), *M.A.* (Columbia); membre du Barreau de l'Ontario. *La prescription en droit fédéral.*
- CUNNINGHAM, Thomas D., *B.Sc.* (Hon.) (U. N.-B.), *M.Sc.* (Dalhousie), *LL.B.* (U. N.-B.); membre du Barreau du Nouveau-Brunswick. *L'ombudsman; le statut de réfugié.*
- DWIVEDI, O.P., *B.Sc.* (Allahabad), *M.A.* (Sâgar), *M.A.* (Carleton), *Ph.D.* (Queen's); professeur, département d'études politiques, université de Guelph. *Environnement et participation du public.*
- GOW, James Iain, *B.A.*, *M.A.* (Queen's), *Ph.D.* (Laval). *La participation du public en matière de protection de l'environnement.*
- KITCHEN, Harry, *B.A.* (Hon.), *M.A.* (McMaster); professeur, département d'économique, université Trent. *L'immunité fiscale de la Couronne.*
- MERCER, Peter, *LL.B.* (Western Ontario), *LL.M.*, *Ph.D.* (Cambridge); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, faculté de droit, université Western Ontario. *La médiation en matière d'environnement.*
- RIEL, Jean-Pierre, *LL.L.* (Ottawa) *D.E.A.* (Paris); membre du Barreau du Québec. *L'ombudsman.*
- VAILLANCOURT, François, *B.Sc.* (Écon.) (Montréal), *Ph.D.* (Écon.) (Queen's). *L'immunité fiscale de la Couronne.*
- WEBB, Kernaghan R., *LL.B.* (Calgary), *LL.M.* (Ottawa). *La mise en œuvre des objectifs publics et mesures incitatives; droit de l'environnement.*
- WILSON, V. Seymour, *B.Sc.* (Colombie-Britannique), *D.P.A.*, *M.A.* (Carleton), *Ph.D.* (Queen's); professeur, School of Public Administration, université Carleton. *L'ombudsman.*

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

**ANNEXE I
PERSONNEL DE LA COMMISSION
AUTRE QUE LES CHARGÉS DE RECHERCHE**

Secrétaire de la commission

Handfield, François

Administratrice des consultations

Haitas, Susan

Coordonnateur de la traduction

Labelle, André

Documentaliste – Révisure

Clermont, Michèle

Services d'information

Directeur

Lafrance, Rolland

Adjointe au directeur

Kennedy, Carole

Publications

Chef des publications

Deeble, Christine
Guérin, Madeleine

Révisure

Gauthier, Francine

**Centre d'information et de
distribution des publications**

Gérante

Hein, Marie-Josée

Commis

Lafontaine, Luc
Sauvé, Rachelle**Opérations**

Directeur des opérations

Rochon, Robert

Services financiersChef des services financiers
Duchenc, Maurice

Commis

Labonté, Pierre
Lacasse, Chantal
Ouellette, Gilles**Services administratifs**p.i./McAlear, Greg
p.i./Plouffe, Suzanne**Services du personnel et des contrats**

Service du personnel

Plouffe, Suzanne

Service des contrats

Giguère, Flora

**Matériel, télécommunications
et propriété**

Gérant

McAlear, Greg

Commis

Mangone, John

**Services des archives et de la salle du
courrier**

Surveillant

Dupuis, Roger

Commis au traitement des dossiers

Hébert, Lyne
Legault, Jean-Pierre

Surveillante de la salle du courrier

Sabourin, Monique

Réception

Labody, Renée

**Traitement de texte et services de
secrétariat**

Coordonnatrice

Houle, Nicole

Opératrices

Delorme, Carole
Lavigne, Carmelle
Proulx, Sylvie**Secrétaires**Côté, Denise
Ippersiel, Madeleine
Keeler, Liliane
Morrow, Sally
Parent-Fournier, Pierrette
Perrier, Chantal
Ralston, Jacqueline
Rathwell, Dianne
Spittle, Armande
Yule, Suzanne**Bibliothèque**

Bibliothécaire

Rubin, Judith

Bibliotechniciennes

Brassard-Mongeon, Marie-Paule
Hellmann, Donna
Ippersiel, Chantal**Bureau de Montréal**

Gérante de bureau

Harvey, Marielle

Adjoint administratif

Deslauriers, Denis

Commis

Béchamp, Katherine

Secrétaires

Journeau, Viviane
Ravary, Josée